



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 avril 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure
 - Aucune demande
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2023.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2023.
- 10.09** Déclaration pour un accueil digne et humain des personnes demandeuses d'asile.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils) pour des travaux de transformation de la pataugeoire en jeu d'eau au parc Henri-Julien - Dépense totale de 1 308 131,79 \$, taxes incluses (contrat : 998 375,47 \$ + contingences : 149 756,32 \$ + incidences 160 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-006 - 5 soumissionnaires.
- 20.02** Accorder un contrat à Tecksol DGD inc. pour les services d'entretien des équipements et éléments aquatiques, pour une durée de trois ans avec une option de renouvellement d'un an - Dépense totale de 349 577,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19777 – 3 soumissionnaires.
- 20.03** Accorder un contrat à Location Lordbec inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux de plantation d'arbres, pour une durée de 1 100 heures avec une option de renouvellement de 1 100 heures - Dépense totale de 125 207,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19803 - 4 soumissionnaires.

- 20.04** Approuver la convention de services à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la réalisation d'un portrait des personnes non rejointes par les activités et les services offerts sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Autoriser une dépense totale de 49 944,02 \$, taxes incluses.
- 20.05** Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 / Approuver la convention à cet effet.
- 20.06** Autoriser une dépense additionnelle de 22 000 \$ pour les services de collecte, de transport, de fumigation, d'entreposage, de remisage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors des procédures d'éviction dans le cadre du contrat accordé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), majorant ainsi le montant total du contrat de 121 183,65 \$ à 143 183,65 \$, taxes incluses (réf. : 1207930001).
- 20.07** Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, pour les années 2023 et 2024, avec une option de renouvellement d'un an - Dépense totale de 1 053 062,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19814 – 2 soumissionnaires.
- 20.08** Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à COEX Gestion de projets inc pour la gestion et la surveillance de chantier sur différents projets de l'édifice Albert Dumouchel et sur d'autres projet dans l'arrondissement, pour les années 2023 et 2024, pour une somme maximale de 99 940,87 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve immobilière (91 259,34 \$ net de ristournes) / Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.09** Accorder un contrat de gré à gré à Gaston Ouellette et Fils inc. pour l'exécution de travaux électriques pour la cuisine institutionnelle du Centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet (bâtiment 1320), pour un montant de 119 011,77 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve immobilière.
- 20.10** Approuver la convention de services à intervenir avec Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin dans l'arrondissement, pour une période de 9 mois / Autoriser une dépense totale de 284 260 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (67 737 \$).

30 – Administration et finances

- 30.01** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8000 \$ à différents organismes, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.02** Autoriser une dépense de 1 310 \$ pour la participation de deux élu(e)s au Sommet Climat Montréal 2023 et de deux élu(e)s à l'Agora métropolitaine.
- 30.03** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1^{er} au 28 février 2023.
- 30.04** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

- 30.05** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2023.
- 30.06** Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du conseil municipal de prendre en charge la gestion des redevances auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE, la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables, pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des oeuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, ainsi que la négociation de tout renouvellement / Mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM.
- 30.07** Autoriser la prolongation du poste banque d'heures à la Direction performance, greffe et services administratifs pour la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de transformation du Centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet (bâtiment 1320), pour la période de juillet à décembre 2023 / Imputation à la réserve immobilière (55 685 \$) (réf. : 1210356003).

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Demander au conseil municipal de retirer du domaine public comme rue le lot 3 879 776 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Zotique-Racicot.
- 40.03** Prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2023 et soumettre, pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement, avec changement, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de l'aire TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'ajout d'un logement au sous-sol du bâtiment portant les numéros 9840 et 9842, rue Chambord - Lot 2 496 151 du cadastre du Québec - Zone 1389.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'usage agriculture (A) pour le bâtiment portant les numéros 9755 et 9775, rue Meilleur - Lot 1 488 844 du cadastre du Québec - Zone 1293.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution afin d'autoriser l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment portant les numéros 8891 à 8897, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 279 du cadastre du Québec - Zone 1423.

- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution, modifiant le projet particulier adopté le 13 février 2017 (CA17 090023) autorisant la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux, pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de dix-neuf étages hors-sol pour la phase IV du projet Voltige - Lot 6 085 305 du cadastre du Québec - Zone 1229 (réf. : 1154039018).
- 40.08** Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la demande de transformation visant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour latérale ainsi que son allée d'accès, ne respectant pas les distances minimales requises entre des allées d'accès existantes, pour l'immeuble portant le numéro 12171, avenue du Bois-de-Boulogne - Lot 3 879 944 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003189079.
- 40.09** Fixer, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le montant d'allocation des membres-citoyens du comité consultatif d'urbanisme pour leur présence aux réunions.
- 40.10** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

50 – Ressources humaines

- 50.01** Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller(ère) en planification à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour une période d'un an et libérer une ressource permettant de déployer le projet de l'écoquartier Louvain Est / Imputation à la réserve développement (110 000).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Procéder au renouvellement de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

61 – Dépôt

- 61.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 février 2023.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance

**Dossier # : 1236074001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Terrassement Limoges et Fils (9153-5955 Québec Inc.) pour les travaux de transformation de la pataugeoire en jeu d'eau au parc Henri Julien - Dépense totale de 1 308 131,79\$, taxes incluses (contrat : 998 375,47\$ + contingences : 149 756,32 \$ + incidences 160 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-006 - cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Terrassement Limoges et Fils (9153-5955 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de transformation de la pataugeoire en jeu d'eau au parc Henri Julien, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 998 375,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2023-006;
2. d'autoriser une dépense de 149 756,32\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 160 000\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 10:38**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236074001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Terrassement Limoges et Fils (9153-5955 Québec Inc.) pour les travaux de transformation de la pataugeoire en jeu d'eau au parc Henri Julien - Dépense totale de 1 308 131,79\$, taxes incluses (contrat : 998 375,47\$ + contingences : 149 756,32 \$ + incidences 160 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2023-006 - cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La pataugeoire du parc Henri Julien est non utilisable depuis près de deux ans. L'été dernier, afin de palier à l'offre de service déficiente, le parc a fait l'objet d'aménagement de brumisateurs. Donc, le projet s'inscrit dans une volonté d'accorder au citoyen un point fraîcheur accessible universellement pour tous les âges. De plus, le projet inclus un jardin pluvial, permettant de détourner du réseau d'égout une partie des eaux de ruissellement vers l'infiltration naturelle.

L'aménagement permettra d'offrir un espace fraîcheur, sécuritaire, ludique, et agréable aux citoyens. La plantation d'arbre au pourtour de l'espace permettra également d'augmenter la canopée du parc.

L'appel d'offres public S-AC-2023-006 a été lancé le 9 février 2023, par l'arrondissement. Les soumissions ont été ouvertes le 14 mars 2023 à 13h30. L'appel d'offres a été publié dans le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 33 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0294 : Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière Architectes pour la réfection du chalet des baigneurs et l'ajout d'un bloc sanitaire au parc Henri-Julien / Autoriser une dépense totale de 249 464,11 \$, taxes incluses (contrat : 229 464,11 \$ + incidences : 20 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-006 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- La transformation de la pataugeoire désuète pour un jeu d'eau;;
- Mobilier, bancs, tables, chaises longues et parasols;
- Jardin pluvial;
- Sentier en asphalte;

- Trottoir, dalles et autres ouvrages de béton;
- Fosses d'arbres et lits de plantation;
- Gazonnement.

JUSTIFICATION

La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Terrassement Limoges et Fils (9153-5955 Québec Inc.), au montant de 998 375,47 \$, taxes incluses.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL *
TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS (9153-5955 QUÉBEC INC.)	998 375,47 \$	N/A	998 375,47 \$
SALVEX INC.	1 073 579,06 \$	N/A	1 073 579,06 \$
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 160 914,07 \$	N/A	1 160 914,07 \$
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	1 359 048,19 \$	N/A	1 359 048,19 \$
LES ENTREPRISES PERA (9016-6919 QUÉBEC INC.)	1 852 989,99 \$	N/A	1 852 989,99 \$
Dernière estimation	1 527 135,32 \$	N/A	1 527 135,32 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			1 288 981,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			29%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			854 614,52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			86%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			(528 759,85) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			75 203,59 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			8%
N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.			
Les montants inscrits incluent les taxes			

Terrassement Limoges et Fils (9153-5955 Québec Inc.) ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'écart entre l'estimation et la soumission la plus basse s'explique en partie par la stabilisation des marchés et des prix des matériaux concurrentiels. Il est aussi possible qu'étant donné que l'appel d'offre a eu lieu en début d'année, les prix ont été à l'avantage de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 998 375.47 (taxes incluses). Le coût des contingences est de 149 756.32\$ (taxes incluses), soit 15 % du contrat. La dépense totale est donc de 1 308 131.79 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 160 000 \$ réparties comme suit :

- 50 000 \$ mobilier
- 20 000 \$ pour les arbustes et les vivaces;
- 2 000 \$ pour les affiches de chantier et de l'affichage divers;
- 25 000 \$ pour le laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- 25 000 \$ pour des services professionnels pour la surveillance des travaux;
- 25 000\$ pour des services en surveillance environnementales;
- 13 000 \$ pour diverses dépenses en honoraires professionnels ou autres.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Un jardin pluvial sera aménagé à coté du jeu d'eau permettant de détourner de l'eau de ruissellement vers l'infiltration naturelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi : séance du conseil d'arrondissement d'avril

- Début des travaux : fin mai 2023
- Fin des travaux : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Marc CARDINAL, 17 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1235320001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Tecksol DGD inc., pour les services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec possibilité de prolongation d'une (1) année - Dépense totale de 349 577,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19777 - 3 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. D'accorder à Tecksol DGD inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 349 577,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 23-19777;
2. D'autoriser une dépense de 349 577,18 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 11:02

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1235320001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Tecksol DGD inc., pour les services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une durée de trois (3) ans avec possibilité de prolongation d'une (1) année - Dépense totale de 349 577,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19777 - 3 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a sur son territoire plusieurs éléments et équipements aquatiques (EEA) sur le domaine public, tant dans les parcs que sur la voie publique. Ceux-ci se divisent en cinq catégories:

- Les fontaines à boire;
- Les jeux d'eau;
- L'alimentation en eau pour jardins communautaires et parcs à chien;
- Les systèmes d'irrigation de terrains sportifs;
- Les éléments décoratifs tels qu'un système de brumisateur, étangs et des fontaines décoratives.

Ne détenant pas l'expertise interne nécessaire à l'entretien, l'ouverture et la fermeture des différents EEA publics sur son territoire, la Direction des travaux publics a lancé un appel d'offres publics dans le but d'octroyer un contrat de services pour une durée de trois (3) ans, avec option de prolongation d'une (1) année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0103 - 6 mai 2019 - 1196074001 - Accorder un contrat de services, d'une durée de 5 ans, à Irriglobe inc. pour un montant de 229 116,43 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien des équipements et éléments aquatiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 252 028.07 \$, incluant les contingences. Appel d'offres public 19-17578 - 2 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'octroi d'un contrat pour les services d'entretien des EEA incluant l'ouverture et la fermeture des différents EEA publics présents sur son territoire ainsi que l'élaboration d'un rapport d'inventaire (année 1 et 3). Le contrat s'échelonne sur trois (3) années, soit trois (3) saisons estivales avec possibilité de prolongation d'une (1) année.

L'ouverture des EEA débute le ou vers le 15 avril. En plus de répondre aux demandes régulières et urgentes, des travaux d'entretien (ajuster, débloquer, nettoyer, etc.) seront réalisés lorsque requis afin de maintenir en état de fonctionnement les différents EEA durant toute la durée du contrat. La fermeture (vider, vidanger, souffler les conduites, tuyaux, buses, etc.) de ceux-ci se termine avant le gel au sol (vers la fin octobre) de chaque année d'exécution du contrat.

De plus, à la première et à la troisième année (2023 et 2025) du contrat, la rédaction d'un rapport d'inventaire complet pour chaque EEA est prévu au contrat.

JUSTIFICATION

La rédaction de l'appel d'offres vise à regrouper tous les services d'entretien sous un même fournisseur selon une durée de contrat de trois (3) années. La Direction des travaux publics a rédigé la partie technique de l'appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié le 6 février par le Service de l'approvisionnement dans le Devoir et sur SEAO. La durée de l'appel d'offres sur le marché a été 30 jours et deux addendas ont été publiés pendant cette période; le premier pour clarifier des éléments du contrat (question/réponse) et le deuxième pour prolonger d'une semaine le délai pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a été faite par le Service du greffe, le 9 mars 2023.

Au cours de la période de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges, dont trois (3) ont présenté une soumission.

L'écart de 19,66 % entre l'estimation et la soumission la plus basse s'explique en grande partie par le contexte économique et la pénurie de main-d'oeuvre.

Ci-dessous, l'analyse des soumissions conformes:

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		TOTAL (tx in)
1	Tecksol DGE inc.	349 577,18 \$
2	Irriglobe inc.	358 972,08 \$
3	Cevéco inc.	426 074,36 \$
Dernière estimation réalisée		292 151,48 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)	57 425,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100	19,66%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)	9 394,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100	2,69%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - plus basse conforme)	76 497,18 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100	21,88%
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)	378 207,87 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100	8,19%

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics et l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour le contrat pour les services d'entretien des EEA est de 349 577,18 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics, de l'arrondissement d'Achunsi-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Quartiers vivants

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en leur offrant des milieux de vie verts et durables en favorisant l'agriculture urbaine dans les jardins communautaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat permettra à l'arrondissement d'offrir aux citoyens des endroits où ils pourront se rafraîchir et s'abreuver lors de la saison estivale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat:

Ouverture des EEA: le ou vers le 15 avril 2023

Rapport d'inventaire: 90 jours après l'ouverture

Fermeture des EEA: vers la fin octobre 2023

Ouverture des EEA: le ou vers le 15 avril 2024

Fermeture des EEA: vers la fin octobre 2024

Ouverture des EEA: le ou vers le 15 avril 2025

Rapport d'inventaire: 90 jours après l'ouverture

Fermeture des EEA: vers la fin octobre 2025

Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed SABOUR
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2023-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1239095002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Location Lordbec inc., pour la location d'une retrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux de plantation d'arbres, pour une durée de 1 100 heures avec option de renouvellement de 1 100 heures. Dépense totale de 125 207,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19803 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Location Lordbec inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une retrocaveuse avec entretien pour une durée de 1 100 heures avec une option de renouvellement de 1 100 heures aux prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 23-19803;
2. d'autoriser une dépense totale de 125 207.78 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 11:57

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1239095002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Location Lordbec inc., pour la location d'une retrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour des travaux de plantation d'arbres, pour une durée de 1 100 heures avec option de renouvellement de 1 100 heures. Dépense totale de 125 207,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19803 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'augmenter la couverture de la forêt urbaine sur le territoire de l'arrondissement, le quota annuel de plantation fixé originalement à 330 arbres, plantés en rues et en parcs, n'a cessé d'augmenter.
Entre 2014 et 2018, avec l'aide du Programme canopée du Plan de gestion de la forêt urbaine de Montréal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), environ 400 arbres supplémentaires ont été plantés chaque année par des contractants privés sous la supervision de la Division de la forêt urbaine du SGPMRS.

En 2019, l'arrondissement a adopté le projet "Un arbre abattu, un arbre planté" pour combler le déficit de plantation, à raison de 1000 arbres plantés par année.

En 2022, pour répondre aux objectifs du plan stratégique 2022-25 de l'arrondissement, la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a adopté le Plan maître de plantation dont le principal enjeu est la plantation de 1300 arbres par année.

Auparavant, les Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine concluait des contrats de gré à gré pour la location d'une retrocaveuse. Cependant, les besoins grandissants justifient désormais la sollicitation du marché par appel d'offres public. Par conséquent, il n'y a pas d'historique de décisions antérieures pour des appels d'offres similaires dans ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA 2228144001 - 23 juin 2022 - Dans le cadre du plan de gestion de la forêt urbaine, autoriser un virement de crédits global de 7 846 000 \$, en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers les comptes des arrondissements, selon l'information inscrite au

sommaire, afin de remplacer les frênes abattus et renforcer la canopée (2228144001).

DESCRIPTION

En février 2023, la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine a mandaté le Service de l'approvisionnement pour procéder au lancement de l'appel d'offres public 23-19803. Le présent appel d'offres a pour objet la location d'une rétrocaveuse avec opérateur et accessoires afin de permettre les travaux de plantation d'arbres et d'entretien des parcs. La durée du contrat de location est de huit (8) mois, pour un total approximatif de 1100 heures, dont une garantie minimale de 500 heures. L'appel d'offres prévoit également une option de renouvellement d'un (1) an.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été publié sur le site de la Ville de Montréal, dans le journal le Devoir et dans le service électronique d'appels d'offres SEA0 le 13 février 2023. Le Service du greffe de la Ville de Montréal a procédé à l'ouverture des soumissions le 9 mars 2023. La durée de l'appel d'offres sur le marché a été de 17 jours.

Conformément aux documents d'appel d'offres 23-19803, la firme Location Lordbec inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les services demandés.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Location Lordbec inc	125 207.78 \$	-	125 207.78 \$
9213-4675 Québec inc	151 767.00 \$	-	151 767.00 \$
Pavages Dancar (2009) inc	196 348.56 \$	-	196 348.56 \$
9154-6937 Québec inc.	220 631.28 \$	-	220 631.28 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	155 969.05 \$	-	155 969.05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-30 761.27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 19.72 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			26 559.22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			21,21 %

L'estimation réalisée se basait sur la moyenne des prix obtenus pour 2 contrats de gré à gré conclus en 2022 auprès d'un seul fournisseur, pour un service identique à celui inscrit au bordereau. L'estimation n'était donc pas nécessairement représentative de l'ensemble de ce marché. La mise en marché de cet appel d'offres a permis d'ouvrir le marché avec la réception de quatre (4) soumissions ce qui explique l'écart favorable de 19.72 % entre le plus basse soumission et notre estimation.

L'écart de 21.21% entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission s'explique par une forte concurrence sur ce marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont disponibles dans le budget du Plan maître de plantation 2023 (114 331,39

\$, net de ristourne).

MONTRÉAL 2030

À l'aide de cet appel d'offre, l'arrondissement participe pleinement à la priorité #2 du plan Montréal 2030 :

"Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision "

L'octroi de ce contrat va également dans le sens du Plan Climat 2020-2030, qui prévoit la plantation de 500 000 arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur le plan environnemental : en accordant le contrat, l'arrondissement se dote des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le plan stratégique 2022-25 et le Plan maître de plantation 2022-2031 en matière de verdissement et de transition écologique.

- Sur le plan opérationnel : si le contrat n'est pas octroyé, l'ensemble des opérations de plantation ne pourront pas être complétées.
- En termes de service à la population, le non-octroi de ce contrat aura assurément des conséquences sur le délai de traitement des demandes de plantation et de remplacement d'arbres effectuées par les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Avril 2023.
Fin du contrat: Décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MAURIN
Agent-technique en horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2023-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur



Dossier # : 1233060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la réalisation d'un portrait des personnes non rejointes par les activités et les services offerts sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser une dépense totale de 49 944,02 \$, incluant les taxes.

Il est recommandé :

1. D'approuver la convention de services avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la réalisation d'un portrait des personnes non rejointes par les activités et les services offerts sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 09:42

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233060012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la réalisation d'un portrait des personnes non rejointes par les activités et les services offerts sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser une dépense totale de 49 944,02 \$, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026*, adopté le 7 septembre 2021 par l'arrondissement, présente trente-quatre (34) actions regroupées autour de quatre (4) grands objectifs de changement, lesquels guident l'arrondissement dans ses priorités. Ce plan d'action exprime la volonté de l'arrondissement à mettre en place et à renforcer des conditions favorables au développement des individus et de la collectivité, en portant une attention particulière aux personnes vivant en situation de vulnérabilité. Ces grands changements visent à améliorer nos pratiques et nos connaissances par la promotion et la valorisation de l'offre de services, tout en facilitant l'intégration des personnes dans la communauté et en favorisant la cohabitation harmonieuse, et ce, en portant une attention à la multiplicité des besoins des personnes.

La réalisation d'un portrait des personnes non rejointes par les activités et les services offerts sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville découle des priorités du PAIDIS 2021-2026 (action 1.4 : Améliorer notre connaissance des citoyen(ne)s et de leurs besoins, plus particulièrement, ceux des clientèles non rejointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

La réalisation du portrait vise à :

1. Connaître le profil des personnes non rejointes par les activités et services offerts par l'arrondissement;
2. Connaître les facteurs de réussite ou les conditions facilitant la connaissance de l'offre de services et d'activités;
3. Identifier des pistes de développement contribuant à éliminer les contraintes, à améliorer la connaissance des services et des activités et, ultimement, à augmenter le taux de fréquentation des personnes aux activités et services et l'adéquation entre les attentes et l'offre de services;

4. Évaluer l'efficacité des outils de communications utilisés pour rejoindre les groupes.

La collecte de données prévoit un sondage et une cartographie des outils de communications.

JUSTIFICATION

L'Université du Québec à Trois-Rivières, par son Département en loisir, culture et tourisme, est la seule institution universitaire à offrir une formation universitaire de 1^{er}, 2^e et 3^e cycles en loisir au Québec. Le département compte une équipe multidisciplinaire ayant développé une expertise reconnue dans ce domaine. De par leurs fonctions, ces professeurs-chercheurs sont appelés à piloter diverses recherches afin de contribuer à l'avancement des connaissances en loisir tout en soutenant les communautés.

Parmi le corps professoral, monsieur Jean-Marc Adjizian, Ph.D., possède une solide expertise en développement local, immigration, intégration sociale, sociologie du loisir, géographie du loisir, responsabilité sociale des entreprises. Il fait partie de l'équipe de chercheurs associés au Laboratoire en loisir et vie communautaire de l'UQTR.

Le projet sera copiloté en collaboration avec madame Elisabeth Beaunoyer, Ph.D. professeure adjointe, dont l'expertise porte sur la promotion de la santé, la cyberthanatologie, les inégalités numériques, la santé numérique, les loisirs numériques, la culture populaire et la cyberpsychologie.

Madame Beaunoyer et monsieur Adjizian sont retenus pour leurs expertises respectives et complémentaires afin de piloter ce mandat. Ils seront soutenus par une équipe de recherche qu'ils auront constituée pour la réalisation de l'étude. Elle permettra également d'offrir des opportunités d'emploi à des étudiants en loisir de niveau baccalauréat, maîtrise et doctorat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat est de 49 944,02 \$, incluant les taxes.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir des services de proximité répondant aux besoins prioritaires des citoyens.
Le projet est dirigé par des chercheurs de l'UQTR.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet se déroulera dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les actions de communication seront définies en cours de projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-21

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1235027004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 / Approuver la convention à cet effet / Imputation budget de fonctionnement (20 000 \$).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-21 16:06

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1235027004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 / Approuver la convention à cet effet / Imputation budget de fonctionnement (20 000 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2018, Ville en vert, organisme sans but lucratif, enregistré à la loi sur les compagnies du Québec, propose une subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables. Sa mission est de sensibiliser, d'éduquer et de soutenir les citoyens en matière de développement durable. Cet organisme vise notamment à favoriser l'adoption de comportements favorables à la protection de l'environnement, dont la réduction à la source des déchets enfouis au Québec.

Ville en vert souhaite faire la promotion de ce programme par l'octroi de subvention aux utilisateurs et demande à l'arrondissement d'appuyer l'organisme dans sa mission. Plus spécifiquement, Ville en vert désire encourager les familles et les résidents d'Ahuntsic-Cartierville à utiliser des produits d'hygiène durables.

Depuis 2018, le programme a permis à 633 personnes d'obtenir une subvention à l'achat de couches lavables ou de produits d'hygiène durables pour un remboursement total de 57 138 \$. Cette somme a encouragé l'achat de produits écologiques et durables et s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090048 - 14 mars 2022 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention pour les couches lavables et les produits d'hygiène durables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement (5000 \$). (1225027001)

CA21 090338 – 13 décembre 2021 - Accorder un soutien financier additionnel de 3 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables, pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant la somme totale accordée de 17 000 \$ à 20 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet /

Imputation à la réserve développement.

CA21 090273 – 4 octobre 2021 - Accorder un soutien financier additionnel de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2021, majorant la somme totale accordée de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention à cet effet.

CA20 090361 – 10 décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 / Approuver la convention à cette fin.

CA20 090310 – 9 novembre 2020 - Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 2 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période se terminant le 31 décembre 2020, majorant la somme totale accordée de 15 000 \$ à 17 000 \$ / Approuver l'addenda à la convention.

CA19 090161 – 2 juillet 2019 - Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert pour le déploiement d'un programme de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 10 juin 2019 au 31 décembre 2020 et octroyer une contribution financière de 15 000 \$.

CA19 090075 – 8 avril 2019 - Prolonger la convention intervenue avec Ville en vert pour le Programme de couches lavables pour bébés jusqu'au 9 juin 2019 / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076 et CA18 09 0282).

CA18 090282 – 10 décembre 2018 - Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert, pour le programme de couches lavables pour bébés, majorant le montant total accordé de 5 000 \$ à 10 000 \$ / Approuver un projet d'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076).

CA18 090076 – 9 avril 2018 - Approuver la convention à intervenir avec Ville en vert pour le programme de couches lavables pour bébés pour le territoire de l'arrondissement et octroyer une contribution financière maximale de 5 000 \$, pour la période du 10 avril 2018 au 9 avril 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière de 20 000 \$ à Ville en vert pour la gestion de son Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le programme permettra d'offrir des subventions aux résidents (une seule subvention par demandeur sera accordée) :

Subvention à l'achat de couches lavables ou service de location de couches lavables

- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 150 \$;
- Remboursement de 100 % des dépenses admissibles pour les familles à faible revenu, jusqu'à un maximum de 200 \$.

Subvention à l'achat de produits d'hygiène durables

- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 75 \$;
- Remboursement de 100 % des dépenses admissibles pour les familles à faible revenu, jusqu'à un maximum de 75 \$.

Selon les seuils de faible revenu, les familles à faible revenu peuvent bénéficier d'une tarification sociale en présentant l'avis de cotisation de Revenu Québec des membres du foyer.

Le projet de convention avec l'organisme prestataire est inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène durables détourne une quantité considérable de déchets de l'enfouissement et permet d'encourager l'achat de produits écologiques et durables.

Ce programme de subvention s'inscrit, entre autres, dans le cadre des plans suivants :

- Plan stratégique de développement durable 2019-2025 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (dont l'une des priorités est la réduction à la source);
- Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière proposée est non récurrente et s'élève à 20 000 \$.

Le montant sera octroyé en trois versements :

- Un premier versement au montant de 10 000 \$ dans les trente (30) jours de la signature de la convention;
- Un deuxième versement au montant de 5 000 \$, au plus tard le 31 octobre 2023;
- Un troisième versement au montant de 5 000 \$, au plus tard le 31 décembre 2023.

La dépense totale dans le présent dossier sera imputée conformément à l'intervention financière de la direction performance, greffe et services administratifs (imputation au budget de fonctionnement 20 000 \$). Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Comme décrit à la fiche en pièce jointe, ce dossier contribuera à l'atteinte des priorités 1 (réduire les émissions de GES), 4 (développer une économie plus verte et inclusive) et 5 (tendre vers un avenir zéro déchet) de Montréal 2030. Les principaux résultats attendus pour ces priorités sont les suivants :

Priorité 1 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 1 sera de diminuer le nombre de matières éliminées (qui génèrent du méthane). La gestion des matières résiduelles produit 4 % des émissions de GES de l'agglomération.

Priorité 2 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 4 sera le nombre de produits locaux achetés.

Priorité 5 : Le principal résultat attendu quant à la priorité 5 sera de diminuer la quantité générée par habitant d'Ahuntsic-Cartierville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'approbation de la convention aurait un impact sur le temps de traitement des dossiers des citoyens.

Il est primordial de participer et de soutenir des événements et des initiatives de réduction à

la source pour concrétiser Montréal, objectif zéro déchet (Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les mesures sanitaires en vigueur conseillées par le gouvernement du Québec pour les commerces et boutiques seront appliquées.
Les dossiers électroniques seront recommandés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec la Division des communications et relations avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention par les deux parties;
 - Versement de la contribution financière;
 - Application et suivi de l'entente.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir des rapports d'étape et un rapport final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-15

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1236624002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 22 000,00 \$ pour les services de collecte, de transport, de transport, de fumigation, d'entreposage, de remisage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction dans le cadre du contrat accordé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), majorant ainsi le montant total du contrat de 121 183,65 \$ à 143 183,65 \$, taxes incluses (réf. : 1207930001) - Imputation au budget de fonctionnement.

Il est recommandé ::
d'autoriser une dépense additionnelle de 22 000,00 \$ pour les services de collecte, de transport, de transport, de fumigation, d'entreposage, de remisage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction dans le cadre du contrat accordé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), majorant ainsi le montant total du contrat de 121 183,65 \$ à 143 183,65 \$, taxes incluses (réf. : 1207930001) - Imputation au budget de fonctionnement..

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2023-03-29 07:30

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1236624002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 22 000,00 \$ pour les services de collecte, de transport, de fumigation, d'entreposage, de remisage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction dans le cadre du contrat accordé à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), majorant ainsi le montant total du contrat de 121 183,65 \$ à 143 183,65 \$, taxes incluses (réf. : 1207930001) - Imputation au budget de fonctionnement.

CONTENU**CONTEXTE**

Un contrat pour un service de collecte, transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été octroyé le 14 avril 2020 par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tel qu'indiqué dans la résolution CA20 09 0102. Le contrat arrivant à échéance en avril 2023, toutefois le budget initialement prévu à quant à lui été utilisé dans son ensemble.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé en début d'année 2023 des démarches avec le service de l'approvisionnement afin de lancer un appel d'offres visant à conclure une nouvelle entente pour une durée de 36 mois et ainsi pouvoir continuer les services de collecte d'entreposage et de remisage/destruction des objets dans le cadre des procédures d'éviction sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0102 - 14 avril 2020 - Accorder un contrat à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), pour les services de collecte, de transport, de fumigation, d'entreposage, de remisage et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 36 mois, pour un montant de 121 183,65\$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17645 (1 soumissionnaire) (GDD 1207930001).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Le budget initialement prévu de 121 183,65 \$ taxes incluses est basé sur une estimation des procédures d'évictions des années précédentes, il est toutefois difficile de connaître la fluctuation exactes des demandes qui seront à prendre en charges au cours de la période

couverte par le contrat. Afin de poursuivre les services d'entreposages et de remisage des biens déposés sur la voie publique lors des procédures d'éviction et ce, en attendant l'octroi d'un contrat à venir, une autorisation d'une dépenses additionnelle de 22 000,00\$ taxes incluses est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense additionnelle de 22 000,00 \$ majorant ainsi le montant total du contrat de 121 183,65 \$ à 143 183,65 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'augmenter le dépense additionnelle, l'arrondissement ne pourrait offrir le services de transport, fumigation, entreposage et remisage/destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique, procédures d'éviction sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, laissant ainsi des citoyens en difficultés en situation précaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement d'un nouvel appel d'offre : Avril 2023
Octroi de contrat : Mai-juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu CARRIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
Cheffe de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-28

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1239525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, pour les années 2023 et 2024, avec une option de renouvellement d'un an - Dépense totale de 1 053 062,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19814 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé:

1. D'accorder à Urbex Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes d'irrigation pour les années 2023 et 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 053 062,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19814;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2023-03-31 16:06

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Urbex Construction inc. pour des services d'arrosage d'arbres publics et de réfection de cuvettes, pour les années 2023 et 2024, avec une option de renouvellement d'un an - Dépense totale de 1 053 062,23 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19814 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'arrivée de l'agrile du frêne en 2011, plusieurs milliers de frênes gravement infestés ont été abattus sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville faisant basculer du côté négatif le bilan annuel plantations-abattages. Afin de contrer ces pertes massives et ainsi combler le déficit de plantation, le quota annuel de plantation fixé à 330 arbres plantés en rues et en parcs a été augmenté graduellement.

Entre 2019 et 2021, l'arrondissement a adopté le projet "Un arbre abattu, un arbre planté" ayant comme objectif la plantation de 1000 arbres par année. Il est évident que ces plantations massives réalisées en régie ont eu pour effet d'accroître le besoin en arrosage. Considérant la capacité des équipes en matière d'arrosage et d'entretien de cuvettes qui s'avérait insuffisante, le projet triennal "Un arbre abattu, un arbre planté" prévoyait aussi l'octroi de contrats en externe pour assurer l'arrosage des nouveaux arbres plantés durant la période prévue dans la Politique de l'arbre, soit 4 années consécutives suivant la plantation.

Comme suite au projet "Un arbre abattu, un arbre planté", le Plan maître de plantation 2022-2031 a été adopté en 2022. Ce plan décennal, en tant qu'outil d'aide à la planification des plantations, prévoit une augmentation du quota annuel allant à 1300 arbres de sorte que le besoin en arrosage a encore augmenté. Considérant les ressources matérielles et humaines à notre disposition, l'octroi d'un contrat externe pour services d'arrosage et réfection de cuvettes d'irrigation s'avère toujours nécessaire pour l'année en cours et les subséquentes.

Enfin, les jeunes arbres constituent notre forêt de demain et leur préservation est notre première préoccupation. Il est donc essentiel de maintenir le taux de mortalité des nouvelles plantations à son plus bas. Par conséquent, l'arrosage devient une opération cruciale pour pérenniser ces précieux actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090173 - 4 juillet 2022 - Accorder à l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat pour des services d'arrosage d'arbres et de réfection de cuvettes pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour l'année 2022, aux prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public (22-19303) - (2 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 601 693,37 \$, incluant les taxes CA18 09 0280 - 10 décembre 2018 - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes, de plates-bandes mixtes et de saillies ainsi que l'entretien de cuvettes d'arbres pour une période de trois ans, avec option de renouvellement d'un an - Appel d'offres public 18-17341- 6 soumissionnaires / Autoriser, à cette fin, une dépense de 740 378,56 \$, taxes incluses..

CA17 090113 - 8 mai 2017 - Accorder un contrat à « Les entreprises Daniel Robert inc.» pour des travaux d'arrosage d'arbres, de bacs à fleurs, de bacs à arbustes et de plates-bandes mixtes ainsi que l'entretien de cuvettes d'arbres pour une période de deux ans, avec une option de renouvellement d'un an, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16074, et autoriser à cette fin une dépense de 875 069,03 \$, toutes taxes comprises - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux d'arrosage hebdomadaire de 2783 arbres publics et de réfection de 1114 cuvettes d'irrigation en 2023 ainsi que l'arrosage de 3253 arbres publics et la réfection de 2278 cuvettes en 2024, avec une possibilité d'ajouter une année supplémentaire en 2025 au taux fournis pour 2024. Les travaux couvrent l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les arbres visés sont localisés sur rues, terre-pleins et îlots de verdure.

L'arrosage requis consistera, pour chaque arbre, en l'apport hebdomadaire d'eau, et ce, selon les modalités définies dans le devis technique (quantité, débit). Cette opération comprend l'approvisionnement en eau qui se fera conformément aux règles d'usage.

Le second travail consistera à refaire la cuvette d'irrigation de certains arbres à l'aide d'un mélange de terre végétale surmonté de paillis de manière à recréer la zone de rétention de l'eau d'arrosage à la base d'un arbre. Les travaux de réfection de cuvette incluent l'approvisionnement en terre de culture chez un fournisseur et le transport des matériaux dont celui du paillis de résidus de coupe fourni par l'Arrondissement, le nettoyage complet du site ainsi que la disposition des débris.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a mandaté le service de l'approvisionnement pour procéder au lancement de l'appel d'offres public 23-19814 en date du 02-20-2023.

L'appel d'offres a été publié sur le site de la ville de Montréal et dans le service électronique d'appels d'offres SEAO.

La période d'appel d'offres s'est déroulée entre le 20 février et le 23 mars 2023.

2 soumissions ont été déposées sur 2 preneurs de cahier des charges. Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses 10	TOTAL (taxes incluses)

		%)	
Urbex Construction Inc.	1 053 062,23 \$	-	1 053 062,23 \$
Les Entreprises Roseneige	1 114 759,20 \$	-	1 114 759,20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 537 761,10 \$	-	1 537 761,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(484 698,87) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			61 696,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6 %

Conformément aux documents d'appel d'offres de la soumission numéro 23-19814, la firme Urbex Construction Inc. a déposé la soumission la plus basse conforme pour les travaux demandés.

L'écart entre la dernière estimation réalisée à l'interne et la plus basse conforme est de -32 %. La dernière estimation réalisée se basait sur les prix du plus récent appel d'offres 22-19303 réalisé en 2022 et sur un appel d'offres réalisé en 2022 par l'arrondissement Rosemont-La Petite Patrie puisque nous avons apporté une modification majeure à notre devis technique 2023 en séparant en deux items les services demandés, soient l'arrosage d'un arbre et la réfection de cuvettes. Cette mesure a été prise par souci d'économie puisque le coût unitaire d'arrosage des années précédentes comprenait la réfection de cuvettes alors que toutes les cuvettes ne sont pas nécessairement à refaire. En ciblant une quantité précise de cuvettes, les frais facturés concernent des services réellement rendus. Dans le cadre de cet appel d'offres, le coût unitaire de la réfection de cuvettes présentait une marge d'erreur puisque cet élément a été pris en charge par l'arrondissement. Il s'avère que notre estimation était supérieure aux coûts unitaires proposés par les soumissionnaires. Ce changement comprenant des éléments somme toute inconnus, malgré nos recherches et nos consultations, explique la différence, qui demeure à notre avantage, entre la dernière estimation réalisée et les prix soumis.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux, la Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine recommande la ratification de l'appel d'offres public 23-19814 à l'entreprise Urbex Construction Inc..

En application de l'article 152.1 de la Charte de la langue française, la validation du statut de l'entreprise contractante a été effectuée et celle-ci est conforme. Le formulaire de déclaration est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine souhaite accorder à l'entreprise Urbex Construction Inc. :

Un montant de 470 502,25 \$ taxes incluses pour l'année 2023;

Un montant de 582 359,99 \$ taxes incluses pour l'année 2024;

En conclusion, la dépense totale (taxes incluses) à allouer au contrat faisant suite à l'appel d'offres public AO23-19814 est de 1 053 062,23 \$. Les crédits requis pour l'année 2023 sont disponibles dans le budget du Plan maître de plantation 2023 s'élèvent à 470 502,25 taxes

incluses / (429 631.27 \$, net de ristourne).

MONTRÉAL 2030

Le plan Montréal 2030 propose quatre grandes orientations. Une de celles-ci est d'accélérer la transition écologique. À l'aide de cet appel d'offres pour l'arrosage des arbres et l'entretien des cuvettes de nos jeunes arbres, l'arrondissement participe pleinement aux priorités suivantes du plan Montréal 2030 :

- Priorité 2: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision
- Priorité 19: Des milieux de vie verts et durables pour des quartiers vivants en privilégiant le développement accéléré de la canopée par la plantation d'arbres et de végétaux dans les quartiers et le long des berges, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie.

Dans cette optique, il est nécessaire de:

- préserver les arbres plantés depuis l'année 2020 et réduire au maximum les pertes de ces nouveaux arbres afin de bonifier la canopée;
- poursuivre la lutte contre les îlots de chaleur urbains afin d'offrir aux citoyens de l'arrondissement les services correspondant à leurs attentes tout en offrant une canopée pour nos générations futures.

L'octroi de ce contrat va également dans le sens du Plan Climat 2020-2030 qui prévoit la plantation de 500 000 arbres. La plantation d'arbres prend tout son sens grâce aux soins post plantations offerts aux arbres, et ceci inclut bien évidemment l'arrosage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur le plan environnemental, en accordant le contrat externe d'arrosage, l'arrondissement s'assure du succès de ses plantations qui représentent la régénération et la pérennité de sa forêt urbaine.

- Puisque nous ne possédons pas assez de ressources à l'interne pour effectuer l'arrosage de tous les nouveaux arbres plantés, le non octroi du contrat aura des conséquences néfastes, dont une augmentation marquée du taux de mortalité, non seulement des arbres, mais également des aménagements horticoles puisqu'il faudrait privilégier certaines interventions d'entretien au détriment des autres.
- D'un point de vue opérationnel, les ressources actuellement disponibles ne permettent pas d'arroser tous les arbres plantés inclus au contrat selon la fréquence d'arrosage optimale nécessaire à leur implantation et leur survie. Cette incapacité entraînera forcément une perte importante d'actifs. Nous devons obligatoirement replanter les arbres perdus. De plus, le non octroi aura assurément des conséquences sur l'augmentation des plaintes citoyennes concernant l'entretien et l'arrosage des arbres, mais aussi au sujet de nos aménagements horticoles dont la vigueur et l'état seront visiblement affectés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié au Covid-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N//A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite au conseil d'arrondissement du 11 avril 2023.
Durée du contrat: dès la création du bon de commande jusqu'à la fin octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : ; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre Lallier); Certification de fonds : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Abdessamad KASSIMI)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BERGERON
agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Julie ARNAUD
c/d parcs, horticulture et forêt urbaine

Le : 2023-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique PAQUIN
Directeur

**Dossier # : 1231026002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à COEX Gestion de projets inc pour des services spécialisés en gestion de projet pour réaliser la gestion et la surveillance de chantier pour des projets liés à l'édifice Albert Dumouchel et autres chantiers prévus à notre PDI pour 2023 et 2024 pour une somme maximale de 99 940.87 \$, taxes incluses, financée par la réserve immobilière - Demande de prix - 2 soumissionnaires / Imputation à la réserve immobilière (91 259.34 \$ net de ristournes) / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel COEX Gestion de projets inc. , s'engage à fournir des services spécialisés en gestion de projet pour réaliser la gestion et la surveillance de chantier pour des projets liés à l'édifice Albert Dumouchel et autres chantiers pour 2023 et 2024 pour une somme maximale de 99 940.87 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 mars 2023 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer à la réserve immobilière une dépense de 91 259.34 \$ net de ristournes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2023-03-31 15:46**Signataire :** Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1231026002****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à COEX Gestion de projets inc pour des services spécialisés en gestion de projet pour réaliser la gestion et la surveillance de chantier pour des projets liés à l'édifice Albert Dumouchel et autres chantiers prévus à notre PDI pour 2023 et 2024 pour une somme maximale de 99 940.87 \$, taxes incluses, financée par la réserve immobilière - Demande de prix - 2 soumissionnaires / Imputation à la réserve immobilière (91 259.34 \$ net de ristournes) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour palier à la désuétude et mettre en place les différents projets liés à des réaménagements importants pour l'édifice Albert Dumouchel, la Direction performance, greffe et services administratifs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sollicite les services professionnels d'une firme spécialisée en gestion de projet. Les différents financements et programmes de subvention liés aux mandats de conformité et mise à niveau, à la réfection de la toiture, aux réaménagements des accès, à l'expérience client et à la transformation d'espaces vacants devront être minutieusement planifier et coordonner pour permettre d'optimiser l'échéancier tout en opérant le bâtiment. La firme aura comme mandat de réaliser la gestion et/ou la surveillance des chantiers pour différents projets liés à l'édifice Albert Dumouchel et quelques projets de travaux prévus à notre PDI et ce dans un échéancier critique. Le contrat cadre est constitué d'un mandat prioritaire et de quelques mandats individuels de nature variée. Par le biais de ce contrat, un chargé de projet principal et d'autres experts et spécialistes pourront soutenir la réalisation des différentes phases des projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 23007 - 23 janvier 2023 Conclure une entente cadre avec Bouthillette Parizeau inc. et Lemay CO inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de projets de transition énergétique du parc immobilier de la Ville pour une période de quatre ans.

DESCRIPTION

Les responsabilités de la firme en gestion de projet seront de voir à la planification et au suivi des projets pour l'ensemble des phases menant à leurs réalisations.

Durant la phase préliminaire, la firme devra voir à coordonner les besoins et programmes entre toutes les parties prenantes et produire un calendrier optimal pour les étapes à venir. Il devra procéder à des estimations et faire les demandes et suivis des expertises techniques. Il devra procéder aux appels d'offres de l'ensemble des projets selon les normes en vigueur d'octroi de contrat.

Durant la phase de conception, la firme aura à faire les suivis administratifs des contrats, valider le budget et analyser les plans et devis en fonction du programme et des exigences fonctionnelles et techniques. Elle devra s'assurer que le programme répond aux attentes établies et à l'enveloppe budgétaire. Une planification et un échéancier précis devront également tenir compte des mesures temporaires à mettre en place durant les travaux. Toutes les tâches dédiées aux demandes de permis et aux octrois de contrats seront également assumées par la firme en gestion de projet.

Durant la phase de construction, les tâches principales sans s'y limiter seront de faire le suivi du chantier avec les professionnels, les parties prenantes et les occupants et voir à minimiser les impacts liés à l'occupation, de planifier et assister aux rencontres, de faire les suivis de l'échéancier, des changements, des décomptes progressifs. Lors de la fin du chantier, la firme va devoir faire la mise en service et les formations avec les parties prenantes et les équipes techniques de la Ville, préparer les prises de possession et faire le suivi des déficiences.

Dans l'ensemble des étapes de réalisation des différents projets, elle devra assurer une communication constante avec le représentant de la Ville et obtenir les autorisations nécessaires des autorités compétentes pour avancer dans leur mandat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent processus d'octroi de contrat de gré à gré, une demande de prix a été transmise à 3 firmes. De ces 3 firmes, deux firmes ont présenté une offre de services. Plusieurs autres firmes sollicitées n'avaient pas les ressources disponibles pour le mandat. COEX Gestion de projets inc. (anciennement connue par le nom AECO) est le plus bas soumissionnaire conforme. Dans une lettre soumise récemment et jointe à ce sommaire, la firme AECO maintenant `` COEX Gestion de projets inc`` nous informe de son changement de nom tout en conservant son numéro d'entreprise et ces coordonnées postales. L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré à trois firmes, 2 firmes ont fournis un prix sous la barre de 100 000 \$ taxes incluses en identifiant les heures dédiés au chargé de projet.

Firmes	Heures du chargé de projet	Prix (avant taxes)	Total (ttc)
COEX / 787 heures	787	86 924,00 \$	99 940.87 \$
Macogep / 712 heures	712	86 940,00 \$	99 959.27 \$

Decasult	Offre non remise		
Estimation budgétaire (\$)			100 000 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)</i>			99 950,07 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute - la plus basse)</i>			18,40 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>			0.02 %
Écart entre l'estimation budgétaire et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus basse - estimation des professionnels)</i>			59,13 \$
Écart entre l'estimation budgétaire et la plus basse conforme (%) <i>((la plus basse - estimation budgétaire) / estimation x 100)</i>			0,06 %

Comme la formule de soumission a été établie avec un mandat d'honoraires maximum de 100 000\$, la différence se situe du côté des heures fournies en tant que chargé de projet. La firme choisie AECO peut offrir 787 heures de chargé de projet en comparaison avec la firme Macogep qui offre 712 heures. Une différence en faveur de COEX de 10.5 %.

Le contrat va expirer à la fin de l'enveloppe soumise par le plus bas soumissionnaire et peut s'échelonner sur la base des taux horaire forfaitaires jusqu'à la fin de 2024. Un suivi bien détaillé avec un plan de travail précis permettra de suivre les heures allouées.

Le montant de 99 940.87 \$ taxes incluses, constitue le montant maximal pour compléter le mandat jusqu'à le fin de l'année 2024. Les honoraires sont payés selon la grille présentée à l'offre de service de manière contrôlée en fonction des heures travaillées uniquement.

Ce montant sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 99 940.87 \$ taxes incluses (91 259.34 \$ nets de ristourne) sera financé par la réserve immobilière.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Le mandat sera complété au plus tard en décembre 2024.

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un suivi minutieux des différents mandats permettra de respecter les échéanciers des projets et d'avoir accès aux différents financements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2023- décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef équipe

Le : 2023-03-31



Dossier # : 1231026003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la compagnie Gaston Ouellette et Fils pour l'exécution de travaux électriques pour la cuisine institutionnelle du Centre culturel et communautaire de Cartierville (1320) sis au 12 225 Grenet - Contrat de gré à gré - Dépense totale de 119 011,77 \$, taxes incluses. Cette somme proviendra de la réserve immobilière.

Il est recommandé :

1. d'accorder au soumissionnaire Gaston Ouellette et Fils, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution de travaux électriques pour la cuisine institutionnelle au centre culturel et communautaire de Cartierville (1320) , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 119 011.77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-04-05 13:21

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1231026003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la compagnie Gaston Ouellette et Fils pour l'exécution de travaux électriques pour la cuisine institutionnelle du Centre culturel et communautaire de Cartierville (1320) sis au 12 225 Grenet - Contrat de gré à gré - Dépense totale de 119 011,77 \$, taxes incluses. Cette somme proviendra de la réserve immobilière.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2019, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a mandaté une firme spécialisée en projet de cuisine pour élaborer les plans et devis pour l'aménagement d'une cuisine institutionnelle au centre culturel et communautaire de Cartierville. Les travaux électriques répondant aux exigences des équipements de cuisine doivent être préalablement faits avant l'installation des équipements. Le présent sommaire décisionnel fait suite à la demande de prix de gré à gré lancée le 23 mars 2023 afin d'obtenir des soumissions pour l'exécution des travaux. Ce projet consiste à octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation du mandat électrique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22-09 0260 (7 novembre 2022): Accorder un contrat à Métal Duquet (1994) inc. pour l'acquisition et l'installation d'équipement de cuisine pour le Centre culturel et communautaire de Cartierville situé au 12225, rue Grenet (bâtiment 1320) Dépense totale de 418 530,62 \$, taxes incluses (contrat : 348 775,52 \$ + contingences : 52 316,33 \$ + incidences 17 438,78 \$) - Appel d'offres public 22-19543 .

CA21 09 0017 (8 février 2021): Accorder un contrat à 9356-0175 Québec inc. (Le Groupe CIBS) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, pour un montant de 9 079 034,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-011.

CA20 09 0182 (6 juillet 2020) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville.

CA20 09 0009 (10 février 2019) : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la première phase du projet du centre culturel et communautaire de Cartierville, l'aménagement de la cuisine existante construite en 1975 nécessite plusieurs travaux de mise aux normes et de remplacement des équipements afin de rendre la cuisine à nouveau fonctionnelle et réglementaire. Suite à la réception de la subvention du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en 2020, l'arrondissement a engagé une firme spécialisée en cuisine pour la préparation de plans et devis pour l'acquisition et l'installation d'équipements de cuisine.

Des travaux électriques sont nécessaires afin d'augmenter la capacité électrique pour brancher l'ensemble des équipements spécialisés de la cuisine et pour répondre aux nouvelles normes. On détaille ainsi les travaux; distribution électrique incluant des transformateurs, services électriques et travaux sur l'alarme incendie. Les nouveaux équipements tels réchauds, hotte et lave vaisselle commerciaux, déshydrateur, et four combiné et autres équipements doivent être opérationnels pour l'été 2023. La livraison des équipements est prévue en mai 2023.

JUSTIFICATION

Les prix ont été reçus le 31 mars 2023. Nous avons demandé des prix à cinq compagnies. Deux compagnies ont soumis des prix. Deux compagnies n'ont pas soumissionné, faute de mains d'oeuvre et difficulté à obtenir le matériel. Nous n'avons pas eu de retour d'une compagnie. La plus basse soumission conforme est 119 011,77 \$ taxes incluses.

Voici le résultat de la soumission:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE	
Gaston Ouellette et Fils	119 011,77 \$
9391-8332 Québec inc	120 552.29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	117 878.17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) 1 133.60 \$ (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation</i>) x 100 1 %	

Le montant de la soumission de Gaston Ouellette et fils a été vérifié pour valider son exactitude et il est conforme. L'estimation des professionnels externes est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la soumission et la dernière estimation des professionnels est de 1 133.60 \$ soit de 1%. Le manque de main d'oeuvre et la disponibilité du matériel explique l'estimation et les prix soumis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 119 011,77 \$ incluant les taxes, soit un montant de 108 673.61 \$ net des ristournes, et sera assumé comme suit :

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assume un montant net de ristournes de 108 673.61 \$. Cette somme proviendra de la réserve immobilière. Cette dépense sera subventionnée par la subvention Climat Municipalité volet 2 à 56%. La somme de 60 857.22 \$ net de ristournes sera à la charge du ministère et la somme de 47 816.39 \$ net de ristournes sera à la charge de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Le projet du centre culturel et communautaire Cartierville est identifié dans le plan stratégique de l'arrondissement comme projet structurant pour l'avenir. Ce projet de rénovation des espaces existants est développé en cohésion avec la Politique de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet vise à promouvoir et favoriser l'autonomie alimentaire des résidents du quartier et la production agro-alimentaire locale par la mise en place d'une cuisine communautaire en mobilisant les résidents, les organisations du quartier et les différents acteurs du milieu. Octroyer le contrat au mois d'avril va nous permettre de procéder à l'installation des équipements de cuisine dès le mois prochain .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été développé avec la Division des relations des citoyens et des communications de l'arrondissement, afin d'informer les services concernés, la population et les principaux acteurs en continu des différentes étapes de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat aux entrepreneurs : avril 2023
Début des travaux : mi-avril 2023
Fin des travaux distribution: début mai 2023
Branchement des équipements : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-04

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1223060055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin dans l'arrondissement, pour une période de 9 mois / Autoriser une dépense totale maximale de 284 260 \$, taxes incluses (67 737 \$ provenant de la réserve de développement).

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de services à intervenir avec Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour une période de neuf mois, pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin dans l'arrondissement;
2. d'autoriser une dépense totale maximale de 284 260 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-04-05 13:23

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223060055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services à intervenir avec Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin dans l'arrondissement, pour une période de 9 mois / Autoriser une dépense totale maximale de 284 260 \$, taxes incluses (67 737 \$ provenant de la réserve de développement).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la gestion, l'accueil, l'animation et la promotion du Parcours Gouin (incluant les sites nautiques), il est recommandé d'octroyer un contrat de gré à gré d'une durée de 9 mois à Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0042 (14 mars 2022) : Approuver la convention de services à intervenir avec Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin et des sites nautiques dans l'arrondissement pour une période d'un an / Autoriser une dépense totale de 290 300 \$, taxes incluses. (1223060006)

CA21 09 0119 (10 mai 2021) : Approuver la convention de services à intervenir avec GUEPE, Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement, pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2021 / Autoriser une dépense totale de 57 262 \$, taxes incluses. (1213060008)

CA20 09 0059 (9 mars 2020) : Exercer l'option de renouvellement de deux ans, soit du 20 mars 2020 au 19 mars 2022, du contrat accordé à Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, conformément à l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23 / Autoriser à cette fin une dépense de 441 950,34 \$, taxes incluses (réf. : CA17 09 0073). (1173060015)

CA20 09 0063 (9 mars 2020) : Approuver la convention de services à intervenir avec le Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour l'accessibilité aux installations sportives, pour la période du 16 mars au 31 décembre 2020 / Autoriser une dépense de 72 162 \$, taxes incluses. (1203060013)

CA18 09 0274 (10 décembre 2018) : Approuver les conventions de services à intervenir avec divers organismes pour une période d'un an et octroyer un montant maximal de 114 875 \$, taxes incluses. (1183060046)

CA17 090309 (12 décembre 2017) : Approuver les conventions de services à intervenir avec des organismes pour une somme maximale de 38 013,25 \$, taxes incluses. (1173060042)

CA17 090073 (10 avril 2017) : Accorder un contrat à GUEPE, Groupe Uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin, aux prix de sa soumission et conformément aux termes et conditions de l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23, pour une période de trois ans, rétroactivement au 20 mars 2017, avec une option de renouvellement de 2 ans – 2 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 1 001 065 \$, toutes taxes comprises. (1173060015)

DESCRIPTION

Le présent devis a pour objectif d'octroyer un contrat pour assurer la gouvernance du Parcours Gouin le long de la rivière des Prairies, de l'autoroute 13 à l'ouest à la rue J.-J.-Gagnier à l'est, tel que décrit ci-après :

- de développer une programmation d'activités et de services mettant en valeur la culture, le patrimoine, la nature, l'environnement et le plein air urbain dans un parcours unifié;
- de promouvoir les saines habitudes de vie et de mettre en valeur les principes de développement durable liés au projet de pavillon d'accueil;
- d'assurer la gestion opérationnelle des deux sites nautiques;
- de prévoir un cadre d'actions promotionnelles pour assurer la visibilité et le rayonnement du Parcours Gouin comme destination récréotouristique et culturelle;
- d'assurer la gestion tant du côté opérationnel du pavillon d'accueil du Parcours Gouin et du pavillon de Beauséjour que du maintien de l'objectif énergie nette zéro du pavillon d'accueil du Parcours Gouin;
- de mobiliser différents acteurs du milieu pour une offre d'animation concertée;
- d'offrir les services de location d'équipements sportifs de plein air et de petit café et casse-croûte local;
- de développer des partenariats financiers auprès de ministères, fondations et commanditaires.

JUSTIFICATION

La DCSLDS est satisfaite du rendement de GUEPE par rapport à l'ensemble des ententes convenues au cours des dernières années.

Par l'octroi d'un contrat de gré à gré à GUEPE, la DCSLDS assure le maintien des services offerts à la population sur le Parcours Gouin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La soumission reçue le 31 mars 2023 est conforme en tous points aux exigences du devis technique ainsi qu'au budget prévisionnel disponible consacré à la réalisation des activités confiées à l'organisme.

Le montant total est de 284 260 \$ et sera versé en 4 versements, tel qu'inscrit au devis.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention

financière ci-joint.

MONTRÉAL 2030

À l'échelle des quartiers, dans l'objectif d'*offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*, ce projet s'inscrit dans la priorité 2 du Plan stratégique Montréal 2030 : *enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'évaluation des services offerts à la population sur le Parcours Gouin et aux sites nautiques au cours des 5 dernières années démontre l'appréciation de cette offre de service qui permet aux citoyens de s'approprier les berges de notre arrondissement. L'accès au pavillon du parc Beauséjour ainsi qu'au pavillon d'accueil du Parcours Gouin est apprécié par les citoyens et les nombreux organismes et groupes utilisateurs. La programmation d'activités diversifiées, les événements ainsi que le prêt et la location d'équipements favorisent la participation du public et accroissent la diversité de l'offre de service en sports, loisirs et plein air pour la population de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La nature de l'offre de service concernée par ce contrat est facilement modulable en réponse aux nombreuses restrictions sanitaires qui ont encadré le sport et le loisir depuis le début de la pandémie. De plus, les activités extérieures, de plein air et réalisées en famille avec un mode d'inscription/de participation flexible ont gagné en popularité en contexte pandémique. Il est d'autant plus important de soutenir les activités visées par ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités offertes dans ces installations font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion. L'organisme a également la responsabilité de mettre en œuvre un plan d'action promotionnel cohérent (site internet, réseaux sociaux, application mobile, outils promotionnels diverses).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employé(e)s de la DCSLDS responsables des conventions de services assurent l'évaluation des besoins et le respect des éléments balisant les ententes conclues pour y répondre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville, Direction performance_greffe et services administratifs (Josée

BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helen BROSSARD
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-24

Jean-Marc LABELLE
Chef de division - sports et loisirs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1234746003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8000\$, à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

Il est recommandé :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 8000\$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES DE MONTREAL	(pour Club d'âge d'or John-Caboto)	200\$
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES DE MONTREAL	(pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)	200\$
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES DE MONTREAL	(pour Club d'âge d'or Les Pionniers)	200\$
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES DE MONTREAL	(pour Club d'âge d'or Marcelin-Wilson)	200\$
LES RETROUVAILLES (RESIDENCE)		200\$
CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD		200\$
LOISIRS CHRIST ROI		200\$
LOISIRS SOPHIE BARAT		200\$
ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRE-GRASSET		200\$
SOCIETE D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE		200\$

ENTRE-MAISONS AHUNTSIC		200\$
LE COLLECTIF BIENVENUE		200\$
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)		200\$
AHUNCYCLE		200\$
VILLE EN VERT	(pour Comité bénévoles - Jardin communautaire St-Sulpice)	200\$
VILLE EN VERT	VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Christ-Roi)	200\$
SOLIDARITE AHUNTSIC	(pour Maison du Monde)	200\$
FADOQ-REGION ILE DE MONTREAL	(pour Jeux FADOQ Île de Montréal 2023)	200\$
COMPAGNIE THEATRE CREOLE	(pour festival FÉTHÉCOMNOIRS 2023)	200\$
LOISIRS CHRIST ROI		200\$
SCOUTS BOIS-DE BOULOGNE		100\$
SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)		250\$
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES DE MONTREAL	(pour Club d'âge d'or Pompei II)	200\$
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES DE MONTREAL	(pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)	200\$
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES DE MONTREAL	(pour Club d'âge d'or Il Girasole)	200\$
CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL	(pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)	200\$
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES DE MONTREAL	(pour Club d'âge d'or Santa Rita)	200\$
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES DE MONTREAL	(pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)	200\$
CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES AGEES ITALO-CANADIENNES DE MONTREAL	(pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)	200\$
CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGEES		200\$
CENTRE DE RESSOURCES EDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES		200\$
SOLIDARITE AHUNTSIC		200\$

LES AMIS DU VILLAGE HISTORIQUE DU SAULT-AU-RECOLLET (AVHSR)		200\$
SOCIETE D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE		200\$
ASSOCIATION DE BASEBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE		200\$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTREAL		150\$
LOISIRS SOPHIE-BARAT		150\$
SERVICES DES LOISIRS SAINT-ANTOINE MARIE-CLARET		150\$
VILLE EN VERT	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Ahuntsic)	150\$
VILLE EN VERT	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Sault-au-Récollet)	150\$
CERCLE DE FERMIERES D'AHUNTSIC		100\$
CLUB D'ECHECS AHUNTSIC		100\$
CENTRE DE RESSOURCES PERINATALES ATOUR DU BEBE		100\$

et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 10:01

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234746003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 8000\$, à différents organismes pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. Imputation au budget discrétionnaire de l'élu.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Julie Roy, conseillère de la Ville - District de Saint-Sulpice

- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or John-Caboto)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Maria S.S. Delle Grazie)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Les Pionniers)
- 200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Marcelin-Wilson)
- 200 \$ LES RETROUVAILLES (RESIDENCE)
- 200 \$ CLUB 50 ANS + DE CLAUDE-ROBILLARD
- 200 \$ SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI
- 200 \$ LOISIRS SOPHIE BARAT
- 200 \$ ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET
- 200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU DOMAINE DE SAINT-SULPICE
- 200 \$ ENTRE-MAISONS AHUNTSIC
- 200 \$ LE COLLECTIF BIENVENUE
- 200 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
- 200 \$ AHUNCYCLE
- 200 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire St-Sulpice)
- 200 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévoles - Jardin communautaire Christ-Roi)
- 200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC (pour Maison du Monde)

Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville

200 \$ FADOQ-REGION ILE DE MONTREAL (pour Jeux FADOQ Île de Montréal 2023)

200 \$ COMPAGNIE THÉÂTRE CRÉOLE (pour festival FÉTHÉCOMNOIRS 2023)

200 \$ SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI

100 \$ SCOUTS BOIS-DE-BOULOGNE

Jérôme Normand, conseiller de la Ville - District du Sault-au-Récollet

250 \$ SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei II)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Pompei Femminile)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Il Girasole)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Gabriel-Lalemant)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Santa Rita)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Sault-au-Récollet)

200 \$ CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ÂGÉES ITALO-CANADIENNES DE MONTRÉAL (pour Club d'âge d'or Christophe-Colomb)

200 \$ CENTRE DES FEMMES SOLIDAIRES ET ENGAGÉES

200 \$ CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES

200 \$ SOLIDARITÉ AHUNTSIC

200 \$ LES AMIS DU VILLAGE HISTORIQUE DU SAULT-AU-RÉCOLLET (AVHSR)

200 \$ SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

200 \$ ASSOCIATION DE BASEBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

150 \$ SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTREAL

150 \$ LOISIRS SOPHIE-BARAT

150 \$ SERVICES DES LOISIRS SAINT-ANTOINE MARIE-CLARET

150 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévole - Jardin communautaire Ahuntsic)

150 \$ VILLE EN VERT (pour Comité bénévole - Jardin communautaire Sault-au-Récollet)

100 \$ CERCLE DE FERMÈRES D'AHUNTSIC

100 \$ CLUB D'ÉCHECS AHUNTSIC

100 \$ CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

Julie Roy - 2402-0010000-300111-01101-61900-016491

Émilie Thuillier - 2402-0010000-300112-01101-61900-016491

Jérôme Normand - 2402-0010000-300115-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif

Le : 2023-03-20



Dossier # : 1236492002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation de deux (2) élu(e)s, au Sommet Climat Montréal 2023 et autoriser la participation de deux (2) élu(e)s à l'Agora métropolitaine - Budget de fonctionnement - Montant total de 1 310 \$ plus taxes.

Il est recommandé :

- d'autoriser la participation de deux (2) élu(e)s au Sommet Climat Montréal 2023;
- d'autoriser la participation de deux (2) élu(e)s à l'Agora métropolitaine.

Le montant total de 1 310 \$ plus taxes proviendra du budget de fonctionnement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 10:39

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236492002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation de deux (2) élu(e)s, au Sommet Climat Montréal 2023 et autoriser la participation de deux (2) élu(e)s à l'Agora métropolitaine - Budget de fonctionnement - Montant total de 1 310 \$ plus taxes.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Sommet Climat Montréal sera l'occasion de se concerter autour d'actions concrètes pour accélérer l'action climatique à Montréal et par le fait même, renforcer sa résilience. Les acteurs de différents milieux se rassembleront pour cette première édition. Contrairement à la cession 2022, il n'y aura pas de Gala du CRE-Montréal mais, toujours dans le cadre de la programmation de Sommet Climat Montréal de 2023, se tiendra l'événement Agora métropolitaine, le 23 mai 2023 au Palais des congrès de Montréal. Cet événement permettra à chacun d'alimenter la réflexion pour la mise à jour du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), à travers des échanges sur l'aménagement du territoire, l'environnement et la mobilité durable.

La poursuite du développement des connaissances est un objectif stratégique du Plan de transition écologique de l'administration municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin d'autoriser la participation de deux (2) élu(e)s à la deuxième édition du Sommet Climat Montréal qui se tiendra les 9 et 10 mai 2023 au Grand Quai du Port de Montréal et, par la même occasion, à l'Agora métropolitaine, le 23 mai 2023 au Palais des congrès de Montréal.

Mme Julie Roy (conseillère de la Ville) et Monsieur Jérôme Normand (conseiller de la Ville) seront présents aux Sommet Climat Montréal.

Mme Nathalie Goulet (conseillère de la Ville) et Monsieur Jérôme Normand (conseiller de la Ville) seront présents à l'Agora métropolitaine.

À titre indicatif, voici le programme de participations de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

au Grand Quai du Port de Montréal	au Palais des congrès de Montréal
Les 9 et 10 mai 2022	Le 23 mai 2023
575 \$ pour 2 jours 375 \$ pour 1 jour	80 \$
<u>Sommet Climat Montréal</u>	<u>Agora métropolitaine</u>
Participant(e)s	Participant(e)s
Julie Roy	Nathalie Goulet
Jérôme Normand	Jérôme Normand

JUSTIFICATION

Certains membres du conseil d'arrondissement désirent participer à cet événement. Ce sommaire est alors préparé conformément à l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux qui stipule :

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour la participation des élu(e)s est de 1 310 \$, comprenant la participation à l'AGORA.

Voir l'intervention de la direction performance, greffe et services administratifs pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 comme décrit en pièce jointe. Le principal résultat attendu pour la priorité 16 (laboratoire vivant et ville de savoir) sera le nombre de participants au Sommet Climat Montréal 2023.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Art. 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux : Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haciba ZIANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-15

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1239816003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 28 février 2023.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
Il est recommandé :

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-17 08:21

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239816003****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1er au 28 février 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2023.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdessamad KASSIMI
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-02

Josée BÉLANGER
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières - c/e

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1237930001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : Gestion de l'eau

Objet : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-14 14:35

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237930001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des réseaux d'eau (DRE) poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan sur les conditions des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, démontre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état.

En plus, soucieuse de l'impact de l'existence du plomb dans l'eau sur la santé de ses citoyens, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action 2019-2032 en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb et s'est donné les moyens pour éliminer tous les branchements en plomb situés sur son territoire d'ici 2032, y compris la section privée, et ce, à partir de 2021.

Des investissements importants sont donc prévus dans les prochaines années, autant pour améliorer le niveau de service offert par les réseaux d'eau que pour améliorer la qualité de l'eau fournie aux citoyens.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement puisse prendre en charge l'ensemble des travaux de remplacement des services en plomb, y compris sur le domaine privé, et ce, durant les travaux de voirie prévus en 2023, dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR). Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0523 - 24 avril 2018 - Accepter les offres de services à venir des conseils

d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM19 0339 - 27 mars 2019 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM20 1372 - 15 décembre 2020 - Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville possède la main-d'œuvre et la compétence technique pour réaliser des travaux d'aqueduc et dégoût sur les réseaux secondaires de la Ville et de procéder au remplacement des services en plomb, y compris les services privés. Il souhaite donc offrir à la DRE, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les travaux dans le cadre de son programme PCPR 2023.

Les travaux à réaliser dans le cadre du PCPR consistent à réaliser le planage et le revêtement de la chaussée, la reconstruction de trottoirs et de bordures, la construction de terre-pleins et le remplacement des services en plomb sur les rues suivantes :

- Rue Leslie-Gault, entre la rue Clark et le boul. Saint-Laurent – **PCPR local et remplacement de service en plomb;**
- Rue Philippe-Hébert, entre les avenues Laure-Conan et Etienne-Parent – **PCPR local et remplacement de service en plomb;**
- Rue Philippe-Hébert, entre l'avenue Etienne-Parent et la rue de Louisbourg – **PCPR local;**
- Rue Saint-Arsène, entre la rue Lajeunesse et la limite est – **PCPR local et remplacement de service en plomb;**
- Rue Chambord, entre la rue Sauvé Est et la rue de Port-Royal Est – **PCPR local et remplacement de service en plomb;**
- Avenue Georges-Baril, entre la rue Sauvé Est et la rue de Port-Royal Est – **PCPR local et remplacement de service en plomb.**

L'arrondissement souhaite donc offrir ses services afin de réaliser les phases de conception, d'appel d'offres et de réalisation des travaux lors de la saison des travaux de 2023.

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal, pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2032, fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en

matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2022-2024 du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de la stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà pris en charge par l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants, si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

Pour les remplacements des entrées de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de service en plomb préparée par la Direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Fin conception : Janvier 2023

Appel d'offres : Mars à avril 2023

Octroi des contrats : Mai 2023

Début des travaux : Juin 2023

Fin des travaux : Septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand HACHEY, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 9 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CARRIER
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
ingenieur(e)

Le : 2023-03-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1238106003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2023.

Il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-21 16:09

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238106003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le boulevard Gouin Est, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* (PIRPP) de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a précédemment soumis et obtenu le projet de rue partagée du boulevard Gouin Est, entre les rues De Martigny et Hamelin.

Des aménagements temporaires transitoires ont été réalisés en 2020-2021 sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies.

La mise en permanence de ces aménagements vise, entre autres, à mettre en place des infrastructures et des aménagements qui favorisent la marche comme mode de déplacement privilégié, à offrir un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public, ainsi qu'à offrir un meilleur partage de l'emprise publique.

Puisque ce tronçon du boulevard Gouin Est est classifié comme faisant partie intégrante du réseau de voirie artérielle (RAAV), nous offrons au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination, la conception et la réalisation des travaux permanents de rue partagée sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 09 0116 (GDD 1223949001) - 9 mai 2022: Affecter une somme de 75 000 \$, pour

l'année 2022, pour permettre la mise en oeuvre de la troisième année de la rue partagée temporaire sur le boulevard Gouin Est / Imputation à la réserve développement.

CA20 09 0014 (GDD 1205889001) - 10 février 2020: Approuver le protocole d'entente à intervenir avec la Direction de la mobilité de la Ville de Montréal, pour le soutien à la réalisation d'un projet de rue partagée sur le boulevard Gouin, entre la rue De Martigny et l'avenue Hamelin, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées / Autoriser le directeur du développement du territoire à signer ledit protocole ainsi que tous documents y afférents.

CM17 1023 (GDD 1176799001) - 21 août 2017: Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonnisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

L'arrondissement a procédé en 2020 et 2021 à l'implantation d'une rue partagée temporaire sur le boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies.

Le projet visé par la présente demande de prise en charge, consiste à rendre permanente la piétonnisation du boulevard Gouin Est entre l'avenue De Lorimier et la rue des Prairies en 2023. Ce projet permettra d'augmenter considérablement le verdissement et favorisera les déplacements actifs.

JUSTIFICATION

La mise en permanence de la rue partagée s'inscrit dans la planification établie par l'arrondissement et indiquée aux décisions antérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations financières se feront selon les champs de compétences de tous et chacun, et les demandes d'autorisation seront soumises pour approbation avant toute demande de travail. Les provenances budgétaires seront alors précisées.
Aucun financement n'est demandé au SUM pour la réalisation de ce projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les informations sont disponibles en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de prise en charge de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence d'empêcher la réalisation de ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun pour le présent sommaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information citoyenne se tiendra le 12 avril 2023.

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettres et de rencontres avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens concernés, en diffusant des avis par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Fin conception : Mars 2023

Appel d'offres : Avril 2023

Octroi des contrats : Juin 2023

Début des travaux : Juin/Juillet 2023

Fin des travaux : Octobre/Novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc BRETON, 21 mars 2023

Tommy BEAULÉ, 17 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cédric DUCHESNE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-17

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1233060014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Il est recommandé :

- D'accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2023-03-29 10: 43

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1233060014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la Ville centre et mandater la Direction du Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire pour la gestion des redevances avec l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et de RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, pour la facturation, la perception et la réception des droits de licence payables pour l'exécution en public des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE et/ou des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN lors d'activités ou événements dans l'arrondissement et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec et pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur les droits d'auteur, chaque arrondissement doit verser à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et à l'organisme RÉ:SONNE (société fédérale autorisée à percevoir des redevances pour le compte d'artistes interprètes et de producteurs d'enregistrements sonores publiés), une redevance annuelle afin de diffuser dans leurs lieux et locaux des œuvres musicales du répertoire de SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE. Il en va de même pour la Ville centre en ce qui concerne les redevances dues à la SOCAN.

En 2019, a été créée par la SOCAN et RÉ:SONNE, la coentreprise ENTANDEM. Celle-ci est détenue et exploitée conjointement par la SOCAN et RÉ:SONNE dans le but de simplifier en un seul paiement, l'octroi de leurs licences musicales respectives. ENTANDEM permet ainsi d'unifier l'administration des licences d'utilisation de musique enregistrée communes aux deux sociétés, actuellement gérées séparément par ces organismes, en une seule et même entreprise.

Par ailleurs, en vertu de l'article 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, chaque arrondissement doit être conforme avec la Loi sur les droits d'auteur. Toutefois, selon l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, « le conseil de la ville peut, aux conditions qu'il détermine, fournir à un conseil d'arrondissement un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil de la Ville prend effet à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

En 2020, dans une volonté de simplifier le processus pour tous les arrondissements dans le paiement des redevances dues à la SOCAN et à RÉ:SONNE via ENTANDEM, la Ville centre a offert aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion

de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (CM20 0822).

Pour se faire, la Ville centre avait offert que soit mandaté le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, pour et au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 et pour négocier tout renouvellement de celle-ci. Des 19 arrondissements, 14 ont adopté une résolution à l'effet d'accepter l'offre telle que proposée incluant le mandat de négociateur tout renouvellement. Cinq autres arrondissements ont adopté une résolution à l'effet d'accepter l'offre de conclure l'entente forfaitaire sans inclure le mandat de négociateur tout renouvellement de celle-ci, dont l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

L'entente venant à échéance cette année, et conformément aux décisions précédentes, la Table des directeurs Culture, Sport, Loisir, Diversité Sociale regroupant tous les arrondissements a recommandé que soit renouvelée l'entente forfaitaire avec Entandem pour les 5 prochaines années, pour et au nom des 19 arrondissements. Pour être en mesure de conclure cette nouvelle entente, il importe que tous les conseils d'arrondissements adoptent une résolution à cet effet. Les 14 arrondissements dont les résolutions prévoient le mandat de négociateur tout renouvellement de l'entente, sont réputées avoir déjà donné leur consentement à cette négociation. Pour les 5 autres arrondissements, il est nécessaire que la Ville centre leur offre, à nouveau, de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et de mandater le Service de la culture pour conclure l'entente forfaitaire et tout renouvellement de celle-ci en leurs noms, d'où le présent sommaire.

Rappelons qu'en 2020, suite à la réception des résolutions de tous les arrondissements, l'entente entre la Ville centre avec Entandem, pour et au nom des 19 arrondissements, a été approuvée par le Conseil municipal le 16 novembre 2020 (Re : CM20 1148) et ce, à la satisfaction de toutes les parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1148 - Approuver l'entente à intervenir entre SOCAN, RÉ:SONNE, ENTANDEM et la Ville de Montréal afin de régulariser la facturation, la perception et la réception des droits de licence en droits d'auteurs payables pour l'exécution en public des œuvres musicales du répertoire de la SOCAN et des enregistrements sonores publiés dans le répertoire de RÉ:SONNE lors d'activités ou événements dans la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour une somme de 239 263,78 \$, taxes incluses - (Sommaire qui contient toutes les résolutions des arrondissements).

CA 20 090232 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de la Ville de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de la SOCAN et RÉ:SONNE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 / Autoriser une dépense totale de 11 112,44 \$, taxes incluses.

CM20 0822 - Offrir aux arrondissements de prendre en charge la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements auprès de l'organisme ENTANDEM, mandataire de RÉ:SONNE et la SOCAN, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente forfaitaire avec l'organisme ENTANDEM, au nom des 19 arrondissements, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, et mandater le Service de la culture pour négocier tout renouvellement de celle-ci.

CE19 0380 - En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter l'entente

négociée par le Service de la culture auprès de l'organisme RÉ:SONNE pour et au nom des 19 arrondissements afin de régulariser la redevance en droits d'auteur sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal qui offre des activités ou événements impliquant de la musique publiée lors d'activités et d'événements dans les arrondissements pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 pour une somme de 70 824,60 \$ (64 672,30 \$ net de ristournes), laquelle somme est payable à part égale par les arrondissements et autoriser la signature du contrat à cet effet.

CM19 0203 - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la gestion des redevances pour la diffusion de musique publiée lors d'activités ou d'événements dans les 19 arrondissements auprès de l'organisme RÉ:SONNE, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2018 / Mandater le Service de la culture pour conclure une entente à cette fin avec l'organisme RÉ:SONNE / Mandater le Service de la culture pour négocier une nouvelle entente pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 avec l'organisme RÉ:SONNE au nom des 19 arrondissements pour le même objet.

DESCRIPTION

Dans un souci d'efficacité et de simplification administrative, les arrondissements souhaitent qu'une entente unique soit conclue avec ENTANDEM pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et pour tout renouvellement de celle-ci, en leurs noms par l'entremise de la Ville centre et de son Service de la culture, afin de payer les redevances dues à RÉ:SONNE et SOCAN et ce, dans le même esprit que l'entente précédemment conclue avec RÉ:SONNE en 2020.

Le mandat consiste :

a) à conclure une entente pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, sous la forme d'un montant fixe à être versé annuellement à ENTANDEM et ce, à l'égard de la totalité des licences en vigueur utilisées dans les endroits ou installations où la Ville est tenue de les verser en vertu des tarifs applicables à l'exécution en public d'enregistrements sonores publiés pour accompagner des activités de conditionnement physique, des activités de danse, des événements en direct et/ou comme musique de fond.

b) à procéder au partage des coûts à part égale à partir de la proposition établie par les arrondissements pour la portion RÉ:SONNE et à part égale par les arrondissements et le Service de la culture pour la portion SOCAN, le paiement de la somme forfaitaire;

c) à payer ces redevances à ENTANDEM pour la SOCAN et RÉ:SONNE en regard des tarifs ci-après décrits : Tarif 3.B de RÉ:SONNE – Musique de fond (2010-2015); Tarifs 5.A à 5.G de RÉ:SONNE pour l'utilisation de musique pour accompagner des événements en direct (2008-2015); Tarif 6.B de RÉ:SONNE – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de conditionnement physique (2013-2017); Tarif 5.A de la SOCAN – Expositions et foires (2013-2017); Tarif 7 de la SOCAN – Patinoires (2013-2017); Tarif 8 de la SOCAN – Réceptions, congrès, assemblées et présentations de mode; Tarif 10.A de la SOCAN – Musiciens ambulants et musiciens de rue, musique enregistrée (2013-2017); Tarif 10.B de la SOCAN – Fanfares ou chars allégoriques avec musique (2013-2017); Tarif 11.A de la SOCAN – Cirques, spectacles sur glace, feux d'artifice, spectacles son et lumière et autres événements semblables; Tarif 15.A de la SOCAN – Musique de fond (2008-2011); Tarif 19 de la SOCAN – Exercices physiques et cours de danse (2013-2017); Tarif 20 de la SOCAN – Bars karaoké et établissements du même genre (2013-2017) et Tarif 21 de la SOCAN – Installations récréatives exploitées par une municipalité, une école, un collège, une université, une société agricole ou autres organisations communautaires du même genre (2013-2020), lesquels sont tous des tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur du Canada et incluent les renouvellements en vigueur durant la Durée de l'entente.

d) à renouveler l'entente pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

Cette entente est effective uniquement pour toute musique diffusée dans un emplacement appartenant à la Ville et dans le cadre d'une activité réalisée par la Ville.

JUSTIFICATION

Considérant :

- le besoin de régulariser les redevances payables pour les tarifs ci-dessus mentionnés pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028,

- la réduction des frais administratifs reliée à la négociation d'une entente regroupée pour tous les arrondissements de la Ville,

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'ils désirent bénéficier de ces tarifs, les arrondissements doivent accepter par résolution de leur conseil d'arrondissement, l'offre de service de la Ville centre qui mandate la direction associée, soit le Service de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de licences annuels payables par la VILLE à ENTANDEM pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 sont établis à 255 880,29 \$, taxes incluses.

Pour chaque arrondissement, l'entente de redevances avec ENTANDEM représente annuellement les montants payables suivants :

Périodes	Frais de licences annuels (avant taxes)	Taxes applicables	Total avec taxes
An 1. Du 1er janvier au 31 décembre 2024	2 205,23 \$	330,23 \$	2 535,46 \$
An 2. Du 1er janvier au 31 décembre 2025	2 238,30 \$	335,19 \$	2 573,49 \$
An 3. Du 1er janvier au 31 décembre 2026	2 271,88 \$	340,21 \$	2 612,09 \$
An 4. Du 1er janvier au 31 décembre 2027	2 305,96 \$	345,32 \$	2 651,27 \$
An 5. Du 1er janvier au 31 décembre 2028	2 340,55 \$	350,50 \$	2 691,04 \$
Totaux	11 361,92 \$	1 701,45 \$	13 063,36 \$

Pour les années subséquentes, l'entente sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un (1) an à moins d'avis contraire des parties de son intention de ne pas la renouveler.

MONTREAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet répond aux priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la

pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, les arrondissements se donnent des moyens efficaces et efficients pour respecter les lois en vigueur au Canada en matière de droits d'auteur et ce en réduisant leurs frais administratifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention des résolutions des conseils d'arrondissements pour compléter l'acceptation de l'offre de service de la Ville centre, finaliser les termes de l'entente avec ENTANDEM et présenter le dossier au Conseil municipal pour autoriser la signature de l'entente et le paiement des sommes dues à l'organisme.

Avril 2023 : Finalisation de l'entente avec ENTANDEM

Mai 2023 : Obtention des résolutions des 5 conseils d'arrondissements

Mai 2023 : Présentation du dossier au Comité exécutif

Mai 2023 : Présentation du dossier au Conseil municipal

Juin 2023 : Signature de l'entente avec ENTANDEM

Janvier 2024 : Facturation des redevances dues à chaque arrondissement par la Ville centre et par la suite annuellement le 10 janvier de chaque année

Janvier 2024 : Paiement des redevances à ENTANDEM par le Service de la culture et par la suite annuellement le 31 janvier de chaque année

Échéancier initial de réalisation du projet

1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
Cheffe de division - culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-29

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1231026001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 un poste de surveillant de chantier à la Direction performance, greffe et services administratifs pour la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, au centre culturel et communautaire de Cartierville - Phase 1 et pour les chantiers à venir et imputer à la réserve immobilière de juillet 2023 à décembre 2023 une somme de 55 685 \$.

Il est recommandé :

D'autoriser la prolongation d'un poste de surveillant de chantier à la Direction performance, greffe et services administratifs pour la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, au centre culturel et communautaire de Cartierville - Phase 1 et pour les chantiers à venir et imputer 55 685 \$ à la réserve immobilière de juillet 2023 à décembre 2023.

Signé par Marc CARDINAL **Le** 2023-03-31 15:47

Signataire : Marc CARDINAL

Directeur performance greffe et service administratif
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1231026001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 un poste de surveillant de chantier à la Direction performance, greffe et services administratifs pour la surveillance de chantier, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, au centre culturel et communautaire de Cartierville - Phase 1 et pour les chantiers à venir et imputer à la réserve immobilière de juillet 2023 à décembre 2023 une somme de 55 685 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'exécution des travaux de réalisation du projet de transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire -phase 1. Nous demandons la présence constante d'un surveillant de travaux de bâtiments, pour nous assurer un suivi rigoureux, un contrôle de la qualité du projet et pour le maintien des coûts à l'intérieur du budget disponible.

Ce sommaire consiste à mandater un surveillant de travaux de bâtiment pour la surveillance de chantier (code d'emploi 753820) pour la mise en oeuvre de ce projet en fonction des plans et devis et la réalisation de ce mandat selon l'échéancier proposé. Plusieurs mandats concernant le centre culturel et communautaire Cartierville sont à finaliser. Le retard du contrat initial a repoussé l'ensemble des autres mandats à réaliser pour cet immeuble. En 2023, les travaux de la cuisine, la restauration des vitraux, l'aménagement de deux garderies dans l'aile locative, les travaux de mise à niveaux dont la toiture, l'aménagement extérieur selon un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à être réalisé vont nécessiter de la coordination, de la gestion d'occupants et travailleurs durant les différents chantiers et de la surveillance de travaux pour ce bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 090039 (8 février 2021) : Autoriser la création d'un poste banque d'heures pour la surveillance du chantier du centre culturel et communautaire Cartierville.

CA21 09 0017 (8 février 2021): Accorder un contrat à 9356-0175 Québec inc. (Le Groupe CIBS) pour l'exécution des travaux de transformation du bâtiment existant (1320) situé au 12225, rue Grenet, en centre culturel et communautaire - Phase 1, pour un montant de 9 079 034,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2020-011.

CA20 09 0182 (6 juillet 2020) : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour un projet pilote d'innovation sociale visant l'autonomie alimentaire des résidents du quartier

Cartierville dans une perspective de lutte contre les changements climatiques au centre culturel et communautaire Cartierville.

CA20 09 0009 (10 février 2019) : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Cardin Julien pour le projet : transformation d'un bâtiment existant en centre culturel et communautaire Cartierville.

CA18 09 0272 (10 décembre 2018) : Accorder de gré à gré un contrat de services professionnels à ROSE architecture pour l'élaboration du plan d'action pour le démarrage, la conception intégrée, les programmes et les études d'avant-projet pour la rénovation majeure du Centre culturel et communautaire de Cartierville (phase 1) sis aux 12225-12227, rue Grenet..

DESCRIPTION

Le projet consiste à réaliser les phases subséquentes de la transformation de la résidence des Soeurs de la Providence en centre communautaire et culturel et à réaliser les travaux de mise à niveau non inclus dans le contrat initial ainsi que de supporter les autres chantiers en cours. Les travaux seront réalisés jusqu'à la fin de l'année 2023. De plus, le chantier de la pataugeoire du centre Henri-Julien sera en cours en 2023 ainsi que la déconstruction de la Maison Berri. Nous demandons l'embauche d'un surveillant de chantier de travaux de bâtiments (code d'emploi 753820) pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023. Son travail consistera à surveiller l'exécution des travaux de construction afin d'assurer que l'exécution est conforme aux plans et devis. En raison de son mandat indépendant, il pourra voir aux intérêts de la Ville et régler rapidement des contingences de chantier, selon des scénarios réalistes.

Principales responsabilités:

1. S'assure que les matériaux, les équipements et l'outillage utilisés sont conformes aux plans et devis; vérifie leur mise en place, leur agencement ou leur utilisation selon les règles de l'art.
2. Signale à l'exécutant, pour correction, tout écart entre les travaux et les prescriptions contractuelles. Peut, au besoin, faire suspendre les travaux.
3. S'assure que les méthodes et procédés utilisés permettent de rencontrer le calendrier des travaux et les priorités d'exécution; tient à jour l'échéancier des travaux; note et rapporte sans délai tout écart à son supérieur.
4. Compile des données et prépare des rapports détaillés indiquant la progression et la nature des travaux effectués, la main-d'oeuvre et les heures de travail accomplies, l'outillage utilisé et le nombre d'heures d'utilisation ainsi que tout incident pouvant intéresser son supérieur tel que : accidents, plaintes, etc.; prends, au besoin, des photographies aux différentes phases de l'exécution des travaux.
5. Effectue ou participe aux vérifications, essais, inspections préliminaires en vue de déterminer les travaux à compléter ou à corriger avant la réception provisoire ou finale des travaux.
6. Participe aux réunions de chantier; voit au bon déroulement de la réunion et prend note des délibérations; commente l'état d'avancement des travaux, la qualité de leur exécution et recommande des correctifs et relance l'entrepreneur en conséquence.

JUSTIFICATION

Nous demandons la prolongation du surveillant de travaux de bâtiments (code d'emploi

753820) pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023. Plusieurs milliers de dollars ont été économisés dans le cadre du contrat actuel et les plans et devis ont été respectés. Avec les services d'un surveillant, dans le contexte actuel, nous allons minimiser les coûts, éviter des retards pour les travaux de la cuisine et finaliser les déficiences de chantier et corriger les malfaçons. Le bâtiment étant maintenant ouvert au public, la surveillance des différents travaux en cours et à venir (CPE et toiture) nécessitent une bonne coordination et surveillance pour assurer une cohabitation sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût estimé pour cette banque d'heures est de 55 685 \$, soit 41 360 \$ de salaire, 13 015 \$ en charges sociales et 1 310 \$ en banque maladie pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 et sera assumé comme suit:

Un montant estimé de 55 685 \$ sera financé à même la réserve immobilière de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du centre culturel et communautaire de Cartierville dans le district Bordeaux-Cartierville offre aux résidents du district des services communautaires, de loisirs et de culture. Mandater un surveillant de chantier nous a permis de réaliser le projet conformément aux plans et devis, dans les délais et de relocaliser les organismes communautaires dans un environnement convivial, fonctionnel et qui offre plusieurs possibilités pour bonifier l'offre actuelle. Pour le maintien d'activités durant les différents travaux à venir, le poste de surveillant de chantier est essentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le gouvernement du Québec a permis la poursuite des activités dans le secteur de la construction. L'entrepreneur devra alors suivre les règles strictes émises par la CNESST. Lesdites règles peuvent avoir certaines répercussions sur les méthodes employées par l'entrepreneur. Le surveillant de chantier fera en sorte que l'entrepreneur respectera les règles émises par la CNESST.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le surveillant aura à transmettre les informations et les calendriers des différents chantiers aux responsables de bâtiment et faire la gestion sécuritaire des accès durant les travaux en cours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat: 1er juillet 2023

Fin de mandat : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef équipe

Le : 2023-03-31

**Dossier # : 1233060010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

- D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20, paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation de bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 10:36

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU**CONTEXTE**

À chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou de loisir, ils rejoignent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour permettre l'occupation temporaire du domaine public et pour déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise incluant, pour chacun d'entre eux, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations se trouvent aussi jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ils

permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités de loisir et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin de s'assurer qu'ils se réalisent au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit et la cuisson et vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de la conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les événements seront réalisés en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-21

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1237189001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme rue du lot 3 879 776 et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Zotique-Racicot.

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot doivent être complétés à l'été 2023;
CONSIDÉRANT l'engagement formel de la direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville envers la Section de la réglementation de la gestion de l'eau (SRGE) à compléter d'ici au 1 octobre 2023 la procédure visant à régulariser le statut du lot 3 879776;

Il est recommandé de demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme rue du lot 3 879 776 et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 10:02

Signataire : Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237189001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, le retrait du domaine public comme rue du lot 3 879 776 et de le verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre du projet d'aménagement du parc Zotique-Racicot.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Zotique-Racicot constitue un espace vert linéaire d'environ 4 hectares de superficie longeant la voie ferrée du Canadien Pacifique sur son côté ouest. Le parc est également délimité au nord par la rue de Salaberry, à l'est par la rue Zotique-Racicot et au sud par le rond-point de la rue Poincaré et la cour de voirie. Le parc est traversé sur toute sa longueur par une piste cyclable. Une servitude d'Hydro-Québec occupe une partie du terrain le long de la voie ferrée. La présence de la ligne à haute-tension à cet endroit constitue une contrainte importante à prendre en considération pour l'aménagement du parc. Le projet d'aménagement du parc Zotique-Racicot a été l'objet d'un processus consultatif en 2021 réparti en deux étapes : une consultation au printemps et une rétroaction à la population à l'automne. La préservation du caractère tranquille et sauvage du parc constitue une préoccupation importante des citoyens. Des attentes en lien avec l'aménagement d'aires de jeu pour enfants, d'une aire de jeu libre et d'une aire de détente ont également été exprimées par le public.

Le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot a été l'objet de l'appel d'offres public S-AC-2022-001. Le contrat a été octroyé à Salvex inc., le plus bas soumissionnaire conforme, lors de la séance du 4 juillet dernier du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les travaux ont débuté en octobre dernier et doivent se terminer au plus tard à l'été 2023.

Dans le cadre du projet, une demande d'autorisation des travaux en conformité avec le Règlement 20-030 a été transmise à la Section de la réglementation de la gestion de l'eau (SRGE) au début du mois d'août 2022. L'analyste de la SRGE assignée au dossier a porté à notre attention le fait que certains des ouvrages de rétention prévus dans le projet sont répartis sur deux lots appartenant à la Ville de Montréal mais présentant des usages différents. En effet, le lot 3 879 777 est identifié comme ayant un usage de parc local, alors qu'un usage de rue est attribué au lot 3 879 776. La présente procédure a donc pour but de régulariser la situation en lien avec ces deux lots, de manière à ce que tous deux aient le statut de parc local. La Direction du développement du territoire s'est engagée formellement envers la SRGE à entreprendre sans délai cette procédure, de manière à pouvoir la compléter avant le 1 octobre 2023 (voir lettre d'engagement en pièce jointe).

Puisque le retrait du domaine public comme rue est une compétence du conseil municipal, une résolution à cet effet sera requise avant de procéder au versement au domaine public

comme parc local.

Le présent sommaire décisionnel a donc comme objet de demander au conseil municipal de retirer du domaine public comme rue le lot 3 879 776 pour ensuite le verser au domaine public comme parc local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 090167 – 4 juillet 2022 (1227189002) : Accorder un contrat à Salvex inc. pour les travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot - Dépense totale de 1 655 472,78 \$, taxes incluses (contrat : 1 440 429,80 \$ + contingences : 144 042,98 \$ \$ + incidences : 71 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2022-001 - 3 soumissionnaires / Imputation de 1 511 667,31 \$, net de ristournes, à la réserve pour fins de parcs.

DESCRIPTION

Procéder au retrait du domaine public comme rue du lot 3 879 776 et le verser au domaine public comme parc local. Ledit lot, d'une superficie de 1 176,30 m², est situé vis-à-vis la rue Edmond-Valade.

JUSTIFICATION

Le projet d'aménagement du parc Zotique-Racicot doit être réalisé en conformité avec la réglementation municipale en vigueur, notamment le Règlement 20-030 portant sur la gestion des eaux pluviales. Le fait de retirer du domaine public le lot 3 879 776 en tant que rue et de le verser au domaine public comme parc permettra aussi de consolider l'usage de parc local sur la majeure partie de la superficie du parc Zotique-Racicot. Il est à noter qu'aucun projet d'aménagement de rue n'est prévu sur le lot 3 879 776 et que les orientations de l'arrondissement vont dans le sens de la préservation de la vocation de parc local du parc Zotique-Racicot et de la mise en valeur de ce dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le projet d'aménagement du parc Zotique-Racicot contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir grille d'analyse en pièce jointe pour plus de précisions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La consolidation de l'usage de parc local sur la majeure partie de la superficie du parc Zotique-Racicot va dans le même sens que les orientations adoptées par l'arrondissement qui sont issues du processus de consultation publique. Cette démarche permettra le développement harmonieux de ce parc et la préservation du caractère tranquille et sauvage de ce lieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 juin 2023 : adoption de la résolution par le conseil municipal visant à décréter le retrait du domaine public comme rue du lot 3 879 776 et de le verser au domaine public comme parc local.

- Juin 2023 : transmission de la résolution au SRGE en conformité avec la lettre d'engagement du 13 octobre 2022.
- Été 2023 : fin des travaux d'aménagement du parc Zotique-Racicot.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier
Marie COLIGNON, Service des infrastructures du réseau routier
Clément CHARETTE, Ahuntsic-Cartierville
Julie ARNAUD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Julie ARNAUD, 16 mars 2023
Marie COLIGNON, 14 mars 2023
Gabriel BÉLEC DUPUIS, 14 mars 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

Le : 2023-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1221066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :

- de prendre acte du procès-verbal de la consultation publique du 23 mars 2023 ;
- de soumettre, avec changements, pour approbation par le conseil de la Ville, un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2023-03-30 09:52

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter les modifications suivantes :

1) Section Décisions antérieures

Ajouter la mention de la décision suivante : **CA20 090149, 5 juin 2020** : Adoption, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal, du document de la planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc ;

2) Section Description

Remplacer l'intervention sur le domaine public suivante : "Le rétablissement du caractère local de la rue Lachapelle (processus entamé par l'arrondissement et la ville centre)" par l'intervention suivante :

§ L'amélioration de l'aménagement de la rue Lachapelle au moyen de verdissement et de plantations (processus en phase de finalisation par l'arrondissement et la ville centre) ;

3) Modifications techniques

Actualiser le document aux pages 13,14,25,26,29,31,32,36,40,41,42,45,51,65,82,101,115,116 et 118, suite à la planification détaillée de juin 2020. Ces modifications techniques n'ont pas d'impact sur le programme particulier d'urbanisme ;

4) Procès-verbal de la consultation publique

Ajouter le procès-verbal de la consultation publique du 23 mars 2023 ;

5) Modifications suite à la consultation publique du 23 mars 2023

Lors de la consultation publique, deux éléments ont été soulevés : le lien cyclable sur la rue Grenet entre la gare Bois-Franc et le boulevard Gouin, et les scénarios pour les écoles primaires (voir procès-verbal en pièces jointes). Par conséquent, les modifications suivantes ont été apportées au document :

- pages 57 et 113 : ajout d'un lien cyclable sur la rue Grenet permettant de relier la gare Bois-Franc et le boulevard Gouin ;
- page 100 : le scénario d'une école primaire sur une propriété privée de la rue Cousineau a été déplacé sur une propriété municipale (clos de voirie).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221066006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur TOD Bois-Franc - Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'urbanisme adopté le 23 novembre 2004 identifie le secteur Laurentien-Lachapelle-Marcel-Laurin de planification détaillée d'intérêt pan-montréalais. Ce secteur correspond à des portions du territoire représentant des enjeux majeurs et complexes pour lesquels il s'avère pertinent de pousser la réflexion et les études de planification urbaine au-delà de la date d'adoption du Plan.

La planification détaillée du secteur de l'aire TOD Bois-Franc a été initiée en février 2019 par la Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en collaboration avec les représentants de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Le processus de planification participative qui a mené à la réalisation de ce Programme particulier d'urbanisme s'est décliné en deux étapes, du 30 avril au 16 mai 2019. Les habitants du secteur et de son entourage, les organismes communautaires locaux, les propriétaires immobiliers du secteur, la collectivité de l'arrondissement ainsi que d'autres acteurs concernés ont été invités à participer à des rencontres publiques et à des ateliers de réflexion portant sur l'avenir du territoire. Les résultats de ces consultations sont intégrés aux orientations, objectifs et actions du PPU et les propositions qui ont fait consensus, sont contenue dans le PPU à titre de support à ces orientations, objectifs et actions.

L'intégration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) au Plan d'urbanisme permettra de traduire de façon détaillée les orientations d'aménagement pour le secteur. Elle commande en outre d'apporter des ajustements ainsi que des précisions à des éléments cartographiques à la partie I du Plan, ainsi qu'au chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la partie 2 du Plan, afin de refléter les orientations et objectifs du PPU.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4, art.130.3), le conseil d'arrondissement exerce concurremment avec le conseil de Ville les compétences de la Ville prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans le cadre de la modification d'un plan d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, art.109.1 à 109.5). Par ce moyen, l'intégration d'un PPU est initiée par un avis de motion signalant l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y incorporer ledit PPU. À la suite de l'adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, ce dernier tient une

assemblée publique sur le projet de règlement, des conclusions de laquelle pourront découler ou non des modifications au projet de règlement. Le projet de règlement, modifié ou non, est par la suite soumis au conseil municipal qui adoptera, avec ou sans changement(s), le règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y intégrer le PPU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0835, 23 novembre 2004 : Adoption du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
 CM04 090137, 4 avril 2005 : Adoption, par le conseil de l'arrondissement, du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

CM04 090195, 2 mai 2005 : Transmission au conseil de ville, pour adoption le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, afin d'y intégrer le chapitre d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'y modifier les limites des secteurs établis 01-09 et 01-12 du plan intitulé « la densité de construction » et d'y modifier les limites de certains parcs du plan intitulé « Les parcs et les espaces verts ».

DESCRIPTION

Le PPU de l'aire TOD Bois-Franc fixe les grandes orientations et les objectifs d'aménagement spécifiques au secteur de planification détaillée Laurentien-Lachapelle-Marcel-Laurin à court, moyen et long termes, et propose les moyens de parvenir à la réalisation de ces objectifs. Le document du PPU comprend essentiellement :

- a) une partie descriptive et analytique du territoire, d'où sont ressortis de grands enjeux d'aménagement propres à ce dernier (chapitres 1 et 2);
- b) une partie de formulation des grandes orientations et des objectifs à atteindre (chapitre 3);
- c) une partie présentant une vision globale de ce à quoi pourrait par exemple ressembler un développement répondant aux objectifs fixés, tant au niveau d'esquisses d'aménagement du domaine public que des terrains privés (chapitre 4);
- d) une partie énonçant des modifications nécessaires aux paramètres réglementaires du Plan d'urbanisme et des balises pour la modification du règlement de zonage (01-274) et un plan d'action sur les interventions à effectuer (chapitre 5).

Les grandes orientations d'aménagement pour le secteur, répondent aux quatre grands enjeux spatiaux d'aménagement qui ressortent de l'analyse du territoire, soit :

Énoncé de vision	Orientations	
« Un pôle de transport intermodal et multifonctionnel qui est accessible et attractif, et autour duquel gravite un milieu de vie complet où il fait bon habiter, travailler et s'amuser. »	1	La complémentarité des réseaux
	2	La restructuration du cadre bâti et paysager
	3	Le retissage de la trame sociale

Les objectifs, au nombre de 29, sont distincts selon les trois orientations et selon différents aspects thématiques devant être considérés à l'intérieur de chaque orientation.

Ces objectifs impliquent des interventions sur le domaine public à mettre en œuvre par la ville dans les années qui viennent et au fur et à mesure du redéveloppement résidentiel par le secteur privé. Ils nécessitent également des modifications immédiates au Plan d'urbanisme

et des modifications au règlement de zonage et aux critères d'aménagement, d'architecture et de design qui ont fonction de PIIA au Titre VIII de ce règlement.

Nature des interventions sur le domaine public :

Les principales interventions du PPU se rapportant à l'aménagement du domaine public sont :

§ Le réaménagement de l'emprise publique du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, ainsi que leurs abords et leurs intersections (processus entamé par l'arrondissement et la ville centre) ;

§ La rétablissement du caractère local de la rue Lachapelle (processus entamé par l'arrondissement et la ville centre) ;

§ L'aménagement d'une piste multifonctionnelle dans l'axe nord-sud dans l'ancienne emprise ferroviaire à l'arrière de la rue Cousineau ;

§ L'aménagement de voies cyclables et de voies piétonnes à plusieurs endroits à l'intérieur de l'aire TOD reliant la station intermodale du REM avec les différents espaces verts et services ;

§ L'aménagement d'une place publique et d'un parc en front du boulevard Laurentien dans le prolongement de la rue De Salaberry ;

§ L'aménagement de deux rues locales au pourtour de cette place publique/parc et au nord de celle-ci pour desservir le nouveau développement domiciliaire ;

§ La mise en valeur de l'axe institutionnel de la rue Grenet par des interventions ponctuelles (verdissage, marquage au sol, ajout de mobilier urbain, d'art public ou de signalétique).

Les formes des interventions dans le domaine public, proposées dans le chapitre 4 du PPU à titre de concept d'aménagement, ne sont pas définitives mais ont valeur d'ébauches illustrant les intentions formulées dans les objectifs et actions d'aménagement des chapitres 3 et 5.

Nature des modifications réglementaires :

La révision du cadre réglementaire vise à :

§ Atteindre, dans l'ensemble du redéveloppement résidentiel, le seuil de densité prévu (80 logements à l'hectare) par le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, tout en assurant un bon rapport de hauteur et de gabarit entre la trame bâtie du quartier existant et la trame bâtie du nouveau développement ;

§ Répartir les densités résidentielles du nouveau développement de façon à concentrer les plus fortes densités en bordure du boulevard Laurentien et à proximité de la gare intermodale de Bois-Franc ;

§ Prévoir une gradation des hauteurs des bâtiments projetés en fonction de la trame bâtie des rues locales existantes ;

§ Intensifier les activités commerciales et les services publics au rez-de-chaussée des bâtiments le long du boulevard Laurentien ;

§ Encadrer par critères la qualité architecturale et paysagère des nouveaux

développements ;

§ Encourager par critères les pratiques de développement durable au niveau de la réduction des îlots de chaleur, de la rétention des eaux pluviales et de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Nature des ajustements au Plan d'urbanisme :

Le présent Programme particulier d'urbanisme exige des ajustements conséquents aux Plan d'urbanisme.

Ces ajustements concernent le plan suivant à la partie I du Plan d'urbanisme :

§ La carte 3.1.2, *La densité de construction (carte résultante)*.

Ces ajustements comprennent enfin des modifications aux paramètres des secteurs de densité à la section 1.5 du chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et à l'agrandissement de la carte 3.1.2 " La densité de construction " de la partie 2 du Plan d'urbanisme. Ces ajustements résultent en partie de la modification des limites des secteurs existants et d'une adaptation plus fine des paramètres des secteurs existants à la composition effective de ces secteurs. Les ajustements, associés aux modifications de la carte 3.1.2, *La densité de construction*, dans le Plan, sont les suivants :

Secteur	Nouveaux paramètres réglementaires
01-T1	<ul style="list-style-type: none">• 3 à 7 étages hors-sol• implantation jumelée ou contiguë• taux d'implantation au sol moyen ou élevé• C.O.S. minimal : 1,0• C.O.S. maximal : 3,0
01-23	<ul style="list-style-type: none">• 3 à 5 étages hors-sol• implantation isolée ou jumelée• taux d'implantation au sol moyen ou élevé

Nature des ajustements au règlement de zonage de l'arrondissement :

Suite à l'entrée en vigueur de la présente modification au plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement adoptera un règlement modifiant la réglementation de zonage de l'arrondissement, soit par règlement de concordance ou soit par règlement susceptible d'approbation référendaire, afin d'assurer la cohérence de ce règlement au plan d'urbanisme modifié, pour tout le territoire couvert par le PPU, en ce qui concerne notamment :

§ Les nombre d'étages et de hauteurs autorisé ;

§ Les parties du territoire du PPU soumises à des critères d'aménagement, d'architecture et de design, de développement durable et le contenu de ces critères.

JUSTIFICATION

Une fois adopté et intégré au Plan d'urbanisme, le PPU deviendra le document de référence municipal en matière d'aménagement et de développement pour le secteur de l'aire TOD Bois-

Franc. Il établira un cadre général qui orientera les interventions des divers acteurs du développement, et il encadrera les modifications au règlement de zonage dans ce secteur. Afin que le PPU devienne un document public qui puisse être consulté et commenté par tous les acteurs et intervenants impliqués, et qu'il puisse être inséré éventuellement au plan d'urbanisme, une démarche en plusieurs étapes est nécessaire, dont les plus importantes sont les suivantes. Un premier projet de règlement doit d'abord être adopté par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Une consultation publique prévue par la loi doit nécessairement suivre, menant ou non à des modifications du projet de la part de l'arrondissement. Le projet, modifié ou non, doit être soumis au conseil municipal par résolution du conseil d'arrondissement, puis le conseil municipal doit l'adopter, avec ou sans changement de la part de la ville centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Adoption, par le conseil d'arrondissement, de l'avis de motion et du projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme ;

§ Consultation publique, par le conseil d'arrondissement, portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme ;

§ Résolution du conseil d'arrondissement approuvant, avec ou sans changement(s), le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, et transmission au conseil municipal pour adoption ;

§ Adoption, par le conseil municipal, du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le PPU du secteur de l'aire TOD Bois-Franc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 17 janvier 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-20

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1229570004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'ajout d'un troisième logement pour le bâtiment situé aux 9840 et 9842, rue Chambord – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389 (3003224453)

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 9840 et 9842, rue Chambord et constitué du lot 2 496 151 du cadastre du Québec, l'autorisation d'ajouter un 3e logement à l'intérieur du bâtiment (catégorie d'usage H.3).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A Plans numérotés A-001,A-002, A-101 et A-102 daté du 31 août 2022 préparés par Benoit Chrétien et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 décembre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 08:43**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'ajout d'un troisième logement pour le bâtiment situé aux 9840 et 9842, rue Chambord – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389 (3003224453)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment visé par cette demande est situé aux 9840 et 9842, rue Chambord entre les rues Sauvé et Sauriol. Le requérant souhaite réaménager le sous-sol du bâtiment afin d'y ajouter un 3^e logement. En 2018, la propriété a fait l'objet d'un projet particulier afin d'autoriser la démolition de l'ancien immeuble et la construction du bâtiment aujourd'hui présent comprenant 2 logements.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur d'habitation de la catégorie H.1 (unifamiliale seulement), la hauteur est de 1 à 2 étages et 10 mètres maximum, le taux d'implantation peut varier entre 30 et 50% et la marge avant peut varier entre 3 et 7.5 mètres. L'aménagement de 3 unités de logement n'est pas autorisé de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 09 0088 (9 avril 2018) : Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 9840, rue Chambord et la construction d'un nouveau bâtiment de 2 unités de logement – Lot 2 496 151 du Cadastre du Québec - Zone 1389 (Dossier 1174039020).

Résolution CA18 09 0141 (11 juin 2018) : Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 9840, rue Chambord, érigé sur le lot 2 496 151 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction d'une résidence bifamiliale en contribuant au fonds de compensation. (Dossier 1184039010).

Pour le présent dossier, un avis préliminaire favorable a été émis lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 3 novembre 2022.

DESCRIPTION

Le bâtiment isolé existant datant de 2020 compte deux étages avec un sous-sol et il est présentement occupé par deux logements. Le terrain a une superficie de 472 mètres carrés et le bâtiment de 158.7 mètres carrés. En incluant la dépendance de 19,5 mètres carrés, le taux d'implantation est de 37.75%.

La demande est à l'effet d'autoriser le réaménagement intérieur du sous-sol afin d'y ajouter un logement supplémentaire pour un total de trois logements dans le bâtiment. Aucune case de stationnement supplémentaire ne sera requise pour l'aménagement de ce nouveau logement. Aucune transformation extérieure ne sera effectuée sur le bâtiment puisque le sous-sol possède déjà une entrée distincte sur le mur latéral.

L'unique dérogation faisant l'objet de la demande de projet particulier est relative à l'usage quant au nombre d'unités de logement, 3 unités plutôt qu'une seule.

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Usage résidentiel prévu
	Comatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Aucune transformation extérieur sur le bâtiment
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Aucun impact sur l'aménagement extérieur
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun espace de stationnement supplémentaire requis
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		
	ATTEINT		
	+ / - ATTEINT		
	NON ATTEINT		

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un logement en sous-sol n'entraîne pas de modification architecturale extérieure au bâtiment;
- L'ajout d'un logement ne vient pas augmenter le nombre de cases de stationnement requises sur la propriété;
- Le projet permet de densifier le quartier sans créer de nouveaux volumes.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 7 décembre 2022, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1239570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage agriculture (A) pour le bâtiment situé aux 9755 et 9775, rue Meilleur – Lot 1 488 844 du Cadastre du Québec - Zone 1293 (3003220380)

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés dans une zone) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 9755 et 9775, rue Meilleur et constitué du lot 1 488 844 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper l'immeuble à des fins d'agriculture (catégorie d'usage A).

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 08:32**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'usage agriculture (A) pour le bâtiment situé aux 9755 et 9775, rue Meilleur – Lot 1 488 844 du Cadastre du Québec - Zone 1293 (3003220380)

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande vise le bâtiment sis aux adresses 9755 et 9775, rue Meilleur construit en 1959. Il s'agit d'une construction isolée de deux étages d'une superficie d'environ 5 400 mètres carrés par étage. La propriété est située en secteur dont l'usage principal est industriel avec nuisances I.4A.

Le requérant a effectué une demande de projet particulier en vue d'ajouter l'usage Agriculture (A) au bâtiment localisé aux 9755 et 9775, rue Meilleur.

Cet ajout doit se faire par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisque l'usage Agriculture (A) n'est pas autorisé dans la zone 1293 où le bâtiment est situé.

Le projet est soumis au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le bâtiment ne comporte actuellement pas d'usage puisque celui-ci est actuellement entièrement vacant. La zone 1293 dans laquelle se trouve le bâtiment est une zone d'usage principal I.4A comprenant les catégories d'usages industriel et commercial lourd C.6(1), C.6(2)A, C.7, I.1A, I.2A et I.4A. Ces usages permettent également un certain nombre d'usages spécifiques « également autorisés » (EA.1, EA.2, EA.4, EA.9, EA.16, EA.17, EA.18 et EA.20), dont cependant l'usage Agriculture (A) ne fait pas partie.

La zone industrielle 1293 est une grande zone qui va de la rue Sauvé Ouest aux voies ferrées (0,32 kilomètre) et de la rue Clark à la rue Meilleur (0,78 kilomètre).

L'usage agriculture est autorisé dans la zone 1254, située à environ 500 mètres de la propriété visée.

Outre l'usage, le projet ne prévoit aucune autre dérogation afin d'être conforme à la réglementation actuellement en vigueur.

Le projet ne produira aucune odeur et produira un faible bruit venant des équipements mécaniques situés sur le toit.

Le projet ne causera aucun problème de cohabitation à l'intérieur du bâtiment compte tenu que celui-ci est actuellement vacant.

L'usage prévoit une livraison 2 fois par semaine par camion au quai de chargement entièrement hors rue.

Dans sa forme actuelle, l'entreprise prévoit occuper uniquement une partie du 2e étage pour ses opérations. Le requérant nous a cependant informé de sa volonté de prendre éventuellement plus d'espace à l'intérieur du bâtiment si leurs opérations sont une réussite. Le présent projet particulier prévoit donc autoriser l'usage pour l'ensemble du bâtiment afin de prévoir cet agrandissement.

JUSTIFICATION

CRITÈRES APPLICABLES		ÉVALUATION	COMMENTAIRES
PPCMOI	Respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		Secteur d'emplois
	Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Secteur industriel avec nuisances
	Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		Aucune modification au volume du bâtiment
	Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
	Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations		Inchangé
	Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		Aucune odeur, bruit d'équipements mécaniques réguliers pour refroidissement
	Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun espace de stationnement requis
	Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
	Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu		

	ATTEINT
	+ / - ATTEINT
	NON ATTEINT

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'usage demandé est compatible avec le plan d'urbanisme;
- L'usage ne vient pas créer de nuisance importante sur les propriétés voisines;
- Le projet vient occuper une partie d'un bâtiment actuellement vacant depuis plus de 2 ans.

Avis du Comité consultatif en urbanisme

À sa séance du 11 janvier 2023, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques

**Dossier # : 1229570002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment portant les numéros 8891 à 8897, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 279 du cadastre du Québec - Zone 1423.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 2 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un développement résidentiel à l'angle sud-est de la rue Saint-Hubert et de l'avenue Émile-Journault, dans le quartier Villeray (5864), une résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'immeuble portant les numéros 8891, 8893, 8895 et 8897, rue Saint-Hubert et constitué du lot 2 497 279 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment en cour latérale et ce, sur tous les étages à condition que l'aménagement intérieur et extérieur doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A Plans numérotés A000, A101, A102, A103, A104, A105, A106, A201, A401, A402, A403, A404, A405, A501, A901, A902, A903, A-Z01, A-Z02, A-Z03 et A-Z04 datés du 16 octobre 2022 préparés par Yves Legris, architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 novembre 2022.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-01-25 14:30**Signataire :**

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin d'autoriser l'agrandissement, en cour latérale, du bâtiment portant les numéros 8891 à 8897, rue Saint-Hubert - Lot 2 497 279 du cadastre du Québec - Zone 1423.

CONTENU

CONTEXTE

La construction visée est un immeuble de 2 étages hors sol comprenant 4 logements implanté de façon jumelée avec le bâtiment voisin. La propriété est un terrain de coin situé à l'angle des rues Saint-Hubert et Émile-Journault. Le requérant désire agrandir le bâtiment existant sur une superficie d'environ 25 mètres carrés par étage en cour latérale afin d'ajouter des chambres aux logements existants. La propriété fait partie d'un plan d'ensemble régissant différentes normes architecturales ne permettant pas d'agrandir les bâtiments, d'où la demande de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le lot visé par la demande fait plus de 400 mètres carrés de superficie et est situé à l'un des angles des rues Saint-Hubert et Émie-Journault. Ce lot est occupé par un bâtiment de 2 étages hors sol comprenant 4 logements construit en 1983. Le projet vise à agrandir le bâtiment en cour latérale à tous les étages afin d'ajouter des chambres dans certains logements. Le taux d'implantation actuel du bâtiment est de 36% et sera porté à 42% alors que la réglementation actuelle permet un taux d'implantation maximal de 60%. La marge latérale minimale à respecter est de 1,5 mètres alors que le projet propose une marge de 2,12 mètres.

Le bâtiment actuel comporte:

Sous-sol: 1 logement de 2 chambres à coucher;

Rez-de-chaussée: 1 logement de 3 chambres à coucher;

2e étage: 2 logements, un de 1 chambre à coucher et un de 2 chambres à coucher.

Suite aux travaux, les logements auraient les configurations suivantes:

Sous-sol: 1 logement de 3 chambres à coucher;

Rez-de-chaussée: 1 logement de 4 chambres à coucher;

2e étage: 2 logements, un de 1 chambre à coucher et un de 3 chambres à coucher.

JUSTIFICATION

1ER PASSAGE

Avis de la Direction du développement du territoire

En date du 7 septembre 2022, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'offrir des logements familiaux dans le quartier;
- La construction respecte les normes de zonage actuelle;
- le projet respecte l'alignement et l'architecture du bâtiment existant;
- L'ombre portée du projet sera majoritairement sur la rue Émile-Journault.

Avec la recommandation suivante:

- Que le revêtement métallique soit revu et remplacé par un revêtement métallique plus noble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 7 septembre 2022, le comité a proposé de revoir le projet tel que présenté sous les recommandations suivantes:

- que les ouvertures sur la façade donnant sur la rue Émile-Journault soient harmonisées;
- que le nombre de revêtements extérieurs soit réduit;
- que le nouveau volume soit en retrait par rapport à l'alignement de la propriété.

Suite du dossier

À la suite de la réception des commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le requérant a déposé un nouveau projet modifié en fonction des points soulevés lors de la séance du 7 septembre.

2E PASSAGE

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable relativement à cette demande, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le projet permet d'offrir des logements familiaux dans le quartier;
- La construction respecte les normes de zonage actuelle;
- Le projet respecte l'alignement et l'architecture du bâtiment existant avec un léger retrait;
- L'ombre portée du projet sera majoritairement sur la rue Émile-Journault.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 3 novembre 2022, le comité a émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-01-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques



Dossier # : 1239141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, une résolution visant à modifier le projet particulier adopté le 13 février 2017 par la résolution numéro CA17 090023 autorisant la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux – ancien lot 1 485 959 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de dix-neuf (19) étages hors-sol pour la phase IV du projet Voltige - lot 6 085 305 du cadastre du Québec – Zone 1229

IL EST RECOMMANDÉ :

- d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à modifier le projet particulier adopté le 13 février 2017 par la résolution numéro CA17 090023 autorisant la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux – ancien lot 1 485 959 du cadastre du Québec, et ce malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en nombre d'étages), 40.1 (implantation au sol selon le taux minimal) et 50.1 (implantation au sol selon les marges), afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de dix-neuf (19) étages hors-sol pour la phase IV du projet Voltige - lot 6 085 305 du cadastre du Québec – Zone 1229

- d'accorder, pour le terrain de la phase IV du projet Voltige, portant le numéro de lot 6 085 305 du cadastre du Québec et tel qu'identifié parmi les plans de l'annexe A de la présente résolution, la construction d'un bâtiment résidentiel de dix-neuf (19) étages hors-sol et de deux (2) niveaux de stationnement souterrains aux conditions suivantes :

- l'implantation, la volumétrie et la hauteur du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aménagement et l'occupation des espaces intérieur et extérieur doivent être substantiellement conformes aux indications et plans de l'annexe A;
- l'aménagement de l'aire de stationnement extérieure devra être conforme à l'article

597.1 du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard douze (12) mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition de la résolution CA17 090023 ou du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Extraits (16 pages) du document intitulé *Voltige IV - Document d'architecture pour avis prélimin aire* préparé par Atelier Chaloub Architectes en date du 20 février 2023 et estampillés par la direction du développement du territoire le 22 février 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-13 12:35

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239141001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, une résolution visant à modifier le projet particulier adopté le 13 février 2017 par la résolution numéro CA17 090023 autorisant la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux – ancien lot 1 485 959 du cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel d'une hauteur de dix-neuf (19) étages hors-sol pour la phase IV du projet Voltige - lot 6 085 305 du cadastre du Québec – Zone 1229

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville autorisait, par l'entremise d'une résolution de projet particulier, la démolition d'un ancien centre commercial situé au 1440, rue Sauvé Ouest, afin de permettre le développement d'un projet de construction de cinq tours résidentielles, comportant aussi quelques espaces de bureaux et de commerces, connu sous le nom de projet "Voltige".

Entre 2018 et 2022, l'émission des permis de construction des trois premières tours ainsi que du bâtiment de logements sociaux a pu être complétée selon les paramètres établis par le projet particulier de 2017. En 2022, lors de la conceptualisation de la quatrième et dernière phase du projet, les promoteurs ont approché les représentants de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville afin d'évaluer la possibilité de permettre une forme bâtie distincte de celle autorisée en 2017.

Cette nouvelle proposition comprendrait ainsi de nouvelles dérogations à la réglementation en vigueur, différentes de celles établies par la résolution de projet particulier (CA17 090023) de 2017, en matière d'implantation au sol, de hauteur de bâtiment en termes de mètres et de nombre d'étages hors-sol, ainsi que pour l'aménagement des aires extérieures et du stationnement. Ces non-conformités peuvent faire l'objet d'une nouvelle résolution venant modifier celle du projet particulier de 2017, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 090023 (13 février 2017) : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02

09007), une résolution visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 1400, rue Sauvé Ouest et la construction de plusieurs immeubles résidentiels avec commerces et bureaux - Lot 1485959 du cadastre du Québec - Zone 0322.

DESCRIPTION

Projet particulier de 2017

Le projet "Voltige" est encadré par un projet particulier adopté par le conseil d'arrondissement en février 2017. La résolution CA17 090023 établit les principaux paramètres d'aménagement des diverses phases du projet, notamment en édictant des hauteurs, des taux d'implantation et des coefficients d'occupation au sol (COS) propres à chacune des phases. Le projet particulier autorise également une série de diverses dérogations au cadre réglementaire normalement applicables en vertu du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Plus particulièrement, pour la phase IV du projet (mais identifiée à titre de phase II dans les documents du projet particulier de 2017) qui se situe sur un terrain en partie sud du projet et en bordure de l'autoroute 15, le cadre établi par ce projet particulier était de permettre une tour résidentielle selon les indications suivantes :

- une implantation au sol d'environ 1 446 mètres carrés avec une empreinte au sol en forme de "L", correspondant à un taux d'implantation de 36%;
- une densité (COS) de 3.2;
- une superficie résidentielle d'environ 12 827 mètres carrés, représentant ± 150 logements;
- une hauteur s'établissant entre 7 et 10 étages.

Les paramètres du PPCMOI établissent également des dérogations, pour l'ensemble des phases, qui visent l'occupation des cours, la localisation et l'aménagement des aires de stationnement, notamment en matière d'ombrage.

Dû à la localisation du site employé, en bordure d'une autoroute et d'une voie ferrée, ainsi que des grandes hauteurs de bâtiments proposées, ayant des incidences en matière d'ombres et de vents, diverses analyses techniques avaient également été réalisées dans le cadre de l'étude du projet particulier afin d'assurer le respect des normes et la viabilité du projet Voltige.

Jusqu'à aujourd'hui (février 2023), la construction d'un bâtiment de la phase sociale (six étages) et des deux premières tours résidentielles en bordure de la rue Sauvé Ouest (26 et 22 étages) a été complétée. Ces deux dernières tours accueillent des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, accueillant notamment des commerces de proximité et certains bureaux de service. Pour sa part, le permis de construction pour la phase III du projet, situé dans un lot de la partie sud, voisin de la voie ferrée et de la phase de logements sociaux, a été émis en fin 2022.

Nouvelle proposition pour la phase IV du projet Voltige

Une nouvelle proposition pour la construction de la quatrième et dernière phase du projet Voltige est proposée par le promoteur en 2023. Cette phase occupera le dernier lot du projet Voltige, dans la partie sud du secteur et en bordure de l'autoroute 15. Selon cette proposition, certains des paramètres de construction de la tour résidentielle et d'aménagement des aires extérieures ne coïncident plus avec les autorisations réglementaires établies par le PPCMOI de février 2017.

Il est en effet soutenu par le promoteur que les paramètres établis en 2017, principalement en matière d'implantation au sol et de hauteur, ne permettraient ni la réalisation d'une tour résidentielle bien intégrée aux autres phases du projet ni des dégagements suffisants par

rapport aux autres tours. On indique également que les plans proposés en 2017 amèneront un manque d'espaces libres au sol pour le verdissement et l'aménagement d'équipements de loisirs pour les résidents.

Dans son ensemble, la nouvelle proposition vise à permettre une tour résidentielle de plus grande hauteur, mais d'une moindre emprise au sol. La superficie totale de plancher devrait ainsi demeurer la même. Les paramètres d'usage, d'implantation et de hauteur pour cette nouvelle tour, en comparaison avec l'ancienne version inscrite au PPCMOI de 2017, devraient être :

Paramètres	PPCMOI de 2017	Nouvelle proposition de 2023
Taux d'implantation	36 %	18,8 %
Hauteur de bâtiment (nombre d'étages)	7 à 10 étages	19 étages
Hauteur de bâtiment (mètres)	non définie	60 mètres
Nombre de logements total	± 150 logements	162 logements
Superficie résidentielle totale	12 827 mètres carrés	12 823 mètres carrés
Coefficient d'occupation au sol (densité)	3,2	3,10
Nombre d'unités de stationnement (intérieur / extérieur)	± 150	134 / 31

Nouveau projet particulier

Afin de permettre la réalisation de la phase IV, selon les paramètres proposés en 2023, l'adoption d'une nouvelle résolution de projet particulier, pour modifier celle de février 2017, est requise.

Le nouveau projet particulier vise à maintenir l'application des paramètres réglementaires applicables aux autres terrains du projet Voltige ainsi que les autorisations particulières visant l'ensemble du site et qui sont compatibles avec la nouvelle proposition pour la phase IV.

En ce sens, seul le terrain de la phase IV du projet Voltige, correspondant au lot 6 085 305 du cadastre du Québec, est visée par les nouveaux paramètres du présent PPCMOI. Ils s'établiront de la manière suivante :

- l'implantation et la volumétrie du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans annexés à la nouvelle résolution de PPCMOI;
- hauteur de bâtiment de dix-neuf (19) étages hors sol;
- densité (COS) de 3,10;
- taux d'implantation au sol de 19 %.

De plus, afin d'assurer l'application des nouvelles règles en matière d'ombrage requis pour une aire de stationnement de cinq unités de stationnement ou plus, le présent projet particulier vise à rétablir l'applicabilité de l'article 597.1 du Règlement d'urbanisme 01-274 sur le terrain de la phase IV du projet Voltige.

Appréciation de la nouvelle proposition

Selon le Règlement sur les projets particuliers (article 9 - RCA02 09007), les critères d'évaluation d'un projet particulier applicables à la présente situation sont présentés au tableau d'analyse du présent sommaire décisionnel. Des commentaires sur l'appréciation et l'atteinte des critères d'évaluation sont également présentés.

Tableau d'analyse - Critères d'évaluation d'un PPCMOI

Critères d'évaluation	Atteinte	Commentaires
1° respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal	Atteint	Le projet respecte l'affectation du sol et les paramètres de densité du secteur 01-T2
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion	Atteint	La tour résidentielle de 165 logements correspond aux autres fonctions urbaines des bâtiments voisins du projet Voltige.
3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux	Atteint	<p>La forte hauteur (20 étages), la faible emprise au sol (19%) et la volumétrie générale de la tour résidentiel correspondent aux autres phases du projet Voltige et s'intègrent bien à l'ensemble.</p> <p>L'aménagement des aires extérieures et des stationnements, en majeure partie situés en sous-sol, correspond également aux concepts du projet.</p> <p>En ce qui a trait à l'intégration parmi le milieu environnant à l'extérieur du projet Voltige, le site visé se situe en bordure d'une autoroute et d'une voie ferroviaire, posant ainsi peu d'impact à sa bonne intégration.</p>
5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations	Atteint	<p>La répartition des aires extérieurs permet la mise en valeur des grands espaces dégagés au sol, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des plantations et verdissement en bordure de rue et parmi les emprises de servitudes (Hydro-Québec, conduites souterraines); • des lieux de détente et de loisirs pour les résidents en partie arrière du lot; • une aire de stationnement extérieure en direction de la bretelle d'autoroute et de l'emprise d'Hydro-Québec. <p>L'aire de stationnement extérieure a été améliorée suite au passage au CCU (8 février 2023) et répond à l'exigence d'ombrage des aires de stationnement (art. 597.1)</p>
6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation	Atteint	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur l'ensoleillement projeté plus loin hors du site (bâtiment plus haut), mais diminué par la forme rectiligne du bâtiment et sa projection vers la rue, impact accentué toutefois vers la phase III du projet, à l'est; • Étude éolienne : la tour proposée n'engendrait pas de situation problématique. Respect des critères de confort établis à la réglementation sur l'ensemble des espaces environnants; • Étude de bruits et vibrations : mesure de mitigation pour réduire bruit sonore extérieur. Bruit intérieur serait sous la norme prescrite avec l'emploi de verres appropriés.
7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard du stationnement, des	Atteint	Les éléments manquants (aire d'agriculture urbaine, dalle de propreté pour la gestion des matières résiduelles, stationnement pour vélos) ont été ajoutés au plan d'aménagement extérieur, suite au passage du CCU (8 février 2023).

accès et de la sécurité		
11° accessibilité universelle du projet	Atteint	Bâtiment situé au niveau de la rue, avec chemin d'accès extérieur sans obstacle à l'accessibilité. Idem pour l'accès au lobby, ascenseurs, étages et autres espaces extérieurs (loisir, piscine).

Concernant la compatibilité du projet avec le plan d'urbanisme, le site visé est inscrit dans une affectation de type "Activités diversifiées", permettant l'usage "Habitation". De plus, le site se localise dans le secteur établi 01-T2 permettant un gabarit de bâtiment de 2 à 26 étages, selon une densité (COS) de 1,2 à 4,5. Le programme d'usages ainsi que les paramètres de réalisation (hauteur, densité, implantation) respecteront donc les dispositions du plan d'urbanisme.

Études techniques sur les contraintes

Une mise à jour des études techniques sur les enjeux et contraintes de planification du site a été réalisée en début 2023 afin de prendre en considération les modifications souhaitées à la volumétrie et la hauteur du bâtiment de la phase IV ainsi qu'à leurs impacts sur le site et le projet Voltige dans son ensemble.

Étude d'impact éolien

Selon les conclusions de l'étude, les critères éoliens seront satisfaits dans toutes les aires piétonnes dans et autour du site concerné, avant et après la construction du développement.

Étude vibratoire et sonore

Selon l'étude, les niveaux vibratoire respecteront la norme applicable, en raison de la réduction vibratoire procurée par l'éloignement du projet par rapport à la voie ferrée. Les niveaux sonores extérieurs et intérieurs seront respectés avec l'emploi de mesures d'atténuation adéquates (fenestration, aménagements extérieurs).

Étude de viabilité et de sécurité

L'étude estime que les risques, du point de vue de la sécurité des occupants du site, sont quasi inexistantes quant à la possibilité d'un déraillement majeur de train, à l'emplacement du site à l'étude.

JUSTIFICATION

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) émettaient une recommandation favorable à l'adoption du projet tel que présenté, sous le respect des conditions suivantes :

- l'aménagement de l'aire de stationnement extérieure devra être conforme à l'article 597.1 du Règlement 01-274 (40 % d'ombrage);
- les plans devront traiter les éléments manquants de l'aménagement du site (stationnements pour vélos, aire de collecte des matières résiduelles, zone d'agriculture urbaine);
- revoir les aménagements prévus en matière de gestion des matières résiduelles, afin d'assurer la prise en compte des exigences présentes et futures en la matière.

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire appuie la demande du requérant de modifier, pour la phase IV, la résolution de projet particulier encadrant le projet Voltige, pour les motifs suivants :

- le changement dans la volumétrie devrait mieux s'équilibrer avec le concept général du projet Voltige;
- les espaces dégagés au sol offriront des aires de verdissement et de loisirs pour les résidents du secteur;
- le nombre de logements prévus est sensiblement le même et ne devrait donc pas augmenter la charge urbaine (impact sur la circulation, besoins en commerces, infrastructures et équipements) par rapport à la proposition initiale du projet;
- le changement de volumétrie offrira des vues plus intéressantes et un éloignement plus important par rapport à la voie ferrée pour un plus grand nombre de logements;
- les études d'impact fournies ne laissent pas présager des changements significatifs au niveau des différentes contraintes qui habitent le lieu visé.

Révision des plans

Le 20 février 2023, les requérants déposaient des plans préliminaires pour PPCMOI révisés, tenant compte des conditions émises par le CCU lors de sa recommandation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 1,5 et 7).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site de l'arrondissement

- Assemblée de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis public d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire;
- Réception des demandes;

Si aucune demande n'est reçue

- Adoption de la résolution;

- Transmission de la résolution au requérant;

Si demande reçue

- Adoption d'une résolution résiduelle;
- Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande;
- Pour chaque résolution distincte : avis annonçant la période d'enregistrement;
- Tenue du registre;
- Résultats du registre;
- Certificat du secrétaire d'arrondissement;
- Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement;
- Fixation la date du scrutin référendaire OU Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées;
- Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire;
- Scrutin référendaire;
- Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement;
- Transmission de la résolution au requérant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Selon les dispositions du Règlement RCG 15-073 (article 2, paragraphe °2), le présent PPCMOI devra faire l'objet d'un examen et de l'obtention d'un certificat de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire de l'Agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu G GAUDETTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1237328007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De soumettre au conseil d'arrondissement une recommandation défavorable, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), quant à la demande de transformation visant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour latérale ainsi que son allée d'accès ne respectant pas les distances minimales requises entre des allées d'accès existantes pour le bâtiment situé au 12171, Avenue du Bois-de-Boulogne - lot 3 879 944 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003189079.

Il est recommandé de refuser, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la demande de transformation visant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour latérale ainsi que son allée d'accès ne respectant pas les distances minimales requises entre des allées d'accès existantes pour le bâtiment situé au 12171, Avenue du Bois-de-Boulogne - lot 3 879 944 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003189079.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 09:31

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237328007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De soumettre au conseil d'arrondissement une recommandation défavorable, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), quant à la demande de transformation visant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour latérale ainsi que son allée d'accès ne respectant pas les distances minimales requises entre des allées d'accès existantes pour le bâtiment situé au 12171, Avenue du Bois-de-Boulogne - lot 3 879 944 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003189079.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a effectué une demande de permis de transformation visant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour latérale droite ainsi qu'une allée d'accès ne respectant pas les distances minimales requises entre les allées d'accès existantes pour la propriété située au 12171, avenue Bois-de-Boulogne.

L'entrée charretière est assujettie aux articles 579 et 585 du Règlement d'urbanisme 01-274 qui établit les exigences en matière d'aménagement ainsi que les objectifs et critères applicables pour une voie d'accès non conforme, pour approbation conformément au TITRE VIII.

Extraits du Règlement d'urbanisme 01-274**SECTION IV****AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT**

579. Une aire de stationnement doit être directement accessible par une voie publique , par une ruelle ou par une voie d'accès d'au moins 2,4 m et d'au plus 7,5 m conduisant à une voie publique ou à une ruelle .

Lorsqu'elle conduit à une voie publique , l'aménagement d'une voie d'accès doit respecter les conditions suivantes :

- 1^o la largeur totale des voies d'accès ne doit pas excéder 50 % de la largeur du terrain ;
- 2^o une distance minimale de 7,5 m doit être respectée entre 2 voies d'accès .

L'exigence prévue au paragraphe 2 du deuxième alinéa s'applique aussi par rapport à une *voie d'accès* située sur un *terrain* voisin. Toutefois, elle ne s'applique ni à une *voie d'accès* desservant un *bâtiment* unifamilial isolé ni à un *bâtiment* ayant une hauteur supérieure à 4 *étages* ou comportant un usage autre que résidentiel.

Aux fins du présent article, des *voies d'accès* situées sur le même *terrain* ou sur des *terrains* voisins et séparées d'au plus 1,2 m sont considérées comme une seule *voie d'accès* .

585. L'aménagement d'une *voie d'accès* non conforme aux exigences du présent règlement doit être approuvé conformément au titre VIII selon les critères suivants :

1^o le nombre de *voies d'accès* correspond au minimum nécessaire pour desservir une *aire de stationnement* ;

2^o la largeur de la *voie d'accès* correspond au minimum nécessaire pour assurer une circulation sécuritaire des véhicules;

3^o une distance entre 2 *voies d'accès* inférieure à celle requise maintient la possibilité de planter un arbre entre ces *voies d'accès* et permet l'entassement de la neige sur la propriété privée;

4^o une diminution du nombre d'espaces de stationnement sur rue est acceptable compte tenu des besoins du secteur;

5^o dans tous les cas, l'aménagement des *voies d'accès* doit privilégier la sécurité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le présent projet fait l'objet du dossier décisionnel 2237328004 pour lequel la Direction du développement du territoire (DDT) a émis un avis favorable.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Cependant, à la séance du 8 mars 2023, le CCU a émis un avis défavorable à la proposition de transformation visant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour latérale ainsi que son allée d'accès ne respectant pas les distances minimales exigées entre les allées d'accès existantes pour les raisons suivantes :

- La forte minéralisation des cours avant et latérale droite résultant de l'aménagement de l'unité de stationnement ainsi que de sa voie d'accès;
- La monumentalité de la largeur combinée des entrées charretières existantes et celle projetée.

Il est proposé :

De recommander la contribution financière à un fonds de compensation afin de se prémunir contre l'obligation de fournir une deuxième unité de stationnement.

Nota Bene

Dans le cas présent, la contribution à un fonds de compensation n'est pas requise puisque l'aménagement de l'unité de stationnement projetée ne résulte pas de l'ajout d'un logement supplémentaire. En effet, le bâtiment visé par le présent dossier possédait déjà trois (3) logements au moment du dépôt de la demande de permis de transformation # 3003189079 visant à aménager une unité de stationnement en cour latérale droite. Quoique non-conforme aux dispositions du tableau de l'article 566 du règlement d'urbanisme (01-274), la présence d'une seule unité de stationnement desservant les trois (3) logements existants représente un droit acquis.

DESCRIPTION

Description du projet

L'unité de stationnement est localisée du côté droit de la cour avant et possède une longueur de 5,5 mètres ainsi qu'une largeur de 2,4 mètres. Les dimensions de cette unité permettent le maintien d'une bande végétale entre les portions minéralisées de l'aménagement projeté et le terrain voisin.

L'unité de stationnement est desservie par une voie d'accès dont la largeur conforme de 2,4 mètres combinée à la largeur de l'allée d'accès en plongée existante représente moins de 50% de la largeur total du terrain.

L'allée d'accès de l'unité de stationnement projetée ainsi que son entrée charretière doivent faire l'objet d'une approbation en Titre VIII en raison des non-conformités suivantes :

- Non-respect du dégagement minimal exigé de 7,5 m entre les entrées charretières existantes;
- Non-respect de la longueur combinée maximale de 7,5 m d'entrées charretières séparées d'au plus 1,2 m.

Par ailleurs, la présence actuelle de panneaux de signalisation, installés de par et d'autres du site visé, délimitent une zone d'interdiction de stationnement sur rue directement devant la portion de trottoir où sera aménagée l'entrée charretière devant desservir l'unité projetée.

JUSTIFICATION

Avis des études techniques

Le département des études techniques a émis un avis favorable quant à la création de l'unité de stationnement en cour latérale ainsi que son allée d'accès sous motif que l'aménagement projeté n'aurait pas d'impact négatif sur l'offre de stationnement sur rue.

Par ailleurs, le département souligne que les travaux d'aménagement de cette unité nécessiteront le retrait de deux panneaux de signalisation existants (Type 1: 161023 SD-TT-3-0 et 161022 SD-TT-2-0) modifiant ainsi la zone d'interdiction de stationnement.

Avis du département de l'horticulture

Le département de l'horticulture ne projette pas la plantation d'un arbre public en cour avant à cette adresse. Cependant, la création de l'unité de stationnement ainsi que son allée d'accès empêcherait toute plantation future.

Avis de la direction du développement du territoire (DDT)

Considérant que la longueur combiné de l'allée d'accès existante et projeté ne représente moins de cinquante pour-cent (50%) de la largeur du terrain;
Considérant qu'il est exigé de fournir deux (2) unités de stationnement minimum en raison de la présence de trois (3) logements;
Considérant qu'il est possible d'entreposer de la neige et/planter un arbre dans la cour latérale gauche;
Considérant qu'il n'est pas possible d'aménager l'unité de stationnement projetée en cour latérale gauche;

Considérant que les dimensions de l'unité de stationnement ainsi que de la voie d'accès sont conformes et représentent les dimensions minimales requises;
Considérant que l'exigence visant le maintien d'un pourcentage minimal de 20% de verdissage du terrain est respectée;
Considérant que le stationnement sur rue est présentement interdit entre la voie d'accès en plongée et la voie d'accès voisine;
Considérant que la proposition d'aménagement n'empiète pas sur le domaine public.

Suite à l'analyse des critères énoncés à l'article 585 du règlement 01-274, la DDT recommande l'aménagement d'une unité de stationnement en cour latérale ainsi que son allée d'accès dérogatoire telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1237328009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer, en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le montant d'allocation que reçoivent les membres-citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour leur présence aux réunions du comité.

Il est recommandé d'autoriser une dépense de 100 \$ par membre-citoyen pour leur participation aux séances du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 10:40

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237328009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer, en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le montant d'allocation que reçoivent les membres-citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour leur présence aux réunions du comité.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) prévoit à son article 21.1 que les membres-citoyens du Comité reçoivent une allocation pour chacune de leur présence aux réunions dont le montant est fixé par résolution du conseil d'arrondissement. La direction du développement du territoire soumet au conseil d'arrondissement ce montant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Un montant d'allocation de 100\$ est proposé pour chaque présence d'un membre-citoyen non élu, que le membre soit régulier ou suppléant, aux réunions du comité.

JUSTIFICATION

Le Comité compte cinq (5) membres réguliers non élus (membre-citoyen) et deux (2) membres suppléants non élus (membre-citoyen).

Les séances mensuelles du comité comptent cinq membres-citoyens en moyenne et sont d'une durée moyenne de trois heures.

Le temps de présence aux séances et à la préparation de celles-ci justifie l'allocation proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE

C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1236492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville » afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-02-23 15:37

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1236492001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal s'est déclaré compétent en 2018 (CM18 0395) et en 2022 (CM22 0978) au regard de l'établissement du montant des amendes relatives au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale. Il est également compétent en cette matière sur le réseau de voirie artérielle suivant une exception à ce titre au *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055).

L'article 5 du *Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules* (18-020) établit, pour l'ensemble du réseau de voirie, l'amende relative à l'infraction applicable au stationnement ou à l'immobilisation dans une voie réservée. La notion de « voie réservée » inclut toute voie réservée exclusivement à certaines catégories de véhicules, y compris les bicyclettes.

Afin de maximiser le pouvoir dissuasif de l'amende, le montant prévu à l'article 5 du Règlement 18-020, initialement fixé à 100 \$, a été augmenté successivement par le conseil municipal à 229 \$ (CM19 0468), 234 \$ (CM20 0180) et 271 \$ (CM22 1516). Cependant, cette amende s'applique seulement à une infraction commise en vertu d'un règlement municipal. Une infraction applicable doit donc être présente dans la réglementation en vigueur sur le territoire de l'arrondissement où l'infraction est constatée.

L'article 26 du Règlement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit que « nul ne peut, sur la chaussée, immobiliser un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt ». Toutefois, une signalisation interdisant l'arrêt n'est généralement pas installée dans les voies cyclables. Cela fait en sorte de rendre inapplicable l'article 26 dans le cas des voies cyclables.

En l'absence d'une infraction applicable, les équipes de surveillance de l'Agence de mobilité durable délivrent un constat d'infraction en vertu de l'article 386 (7.1) du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2). Cependant, le montant de l'amende prévu par le Code est de 100 \$, soit un montant largement inférieur à celui prévu par le Règlement 18-020 (271 \$). Le pouvoir dissuasif de l'amende s'en voit donc grandement limité, ce qui nuit à l'objectif

de sécuriser le réseau et d'éliminer les comportements mettant en danger les cyclistes.

Le projet de règlement proposé vise donc à permettre l'application de l'amende prévue au Règlement 18-020 lors de l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable, et ce, même en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 1516 - 19 décembre 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM22 0978 - 22 août 2022 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.
- CM22 0977- 22 août 2022 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.
- CM20 0180 - 24 février 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM19 0468 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) ».
- CM18 0543 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules » (18-020) afin de fixer le montant des amendes sur le réseau municipal (local et artériel).
- CM18 0395 - 26 mars 2018 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, afin de fixer le montant des amendes pour des infractions en matière de stationnement et d'immobilisation des véhicules sur le réseau de voirie locale.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin d'y introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt.

La présence d'une telle infraction permettra de délivrer des constats d'infraction en vertu d'un règlement municipal et ainsi, d'appliquer l'amende de 271 \$ prévue au Règlement 18-020. L'effet dissuasif de l'amende applicable au stationnement et à l'immobilisation dans une voie cyclable sera donc grandement accru, contribuant ainsi à sécuriser le réseau et à éliminer les comportements délinquants mettant en danger les cyclistes.

JUSTIFICATION

Le nombre de cyclistes augmente chaque année dans les rues de l'arrondissement ainsi qu'à l'échelle de la ville. Plusieurs opérations d'extension et de sécurisation du réseau cyclable ont

eu lieu dans les dernières années. Afin d'accueillir la demande croissante et de promouvoir l'utilisation des transports actifs, il est important d'accroître la sécurité des déplacements actifs sur l'ensemble du réseau cyclable municipal. Dans la lignée de l'objectif zéro décès et blessés graves sur le réseau routier municipal en 2040, le Plan d'action Vision Zéro 2022-2024 identifie comme objectif premier la réduction des comportements imprévus.

Parmi les comportements imprévus qui mettent en danger les cyclistes, on trouve le stationnement ou l'immobilisation de véhicules automobiles dans les voies cyclables. De tels comportements mettent en jeu la sécurité des cyclistes en les forçant à quitter la voie cyclable pour s'engager dans la voie de circulation, parfois à contresens, afin de contourner le véhicule stationné ou immobilisé. Cela nuit à la sécurité réelle et perçue des cyclistes et freine le développement d'une mobilité plus durable à l'échelle du territoire de l'arrondissement.

L'Agence de mobilité durable, responsable de la surveillance et du contrôle du stationnement, priorise désormais une stratégie de surveillance visant à rehausser la sécurité des usagers vulnérables. L'application du montant d'amende prévu à l'article 5 du Règlement 18-020, soit 271 \$, fournira aux équipes de surveillance de l'Agence un outil dissuasif supplémentaire pour inciter les automobilistes à respecter la réglementation municipale. Cela contribuera à améliorer la sécurité des déplacements actifs dans l'arrondissement et à favoriser la mobilité durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'amende applicable à l'immobilisation et au stationnement d'un véhicule automobile dans une voie cyclable sur le territoire de l'arrondissement passera de 100 \$ à 271 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Séance du conseil d'arrondissement du 13 mars 2-23 : avis de motion du projet de règlement
- Séance du conseil d'arrondissement du 11 avril : adoption du règlement
- Juin 2023 : entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Haciba ZIANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Le : 2023-02-23



Dossier # : 1233060006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller-conseillère en planification, pour la période d'un an, afin de libérer une ressource permettant de déployer le projet de l'écoquartier Louvain Est. Imputation à la réserve développement de 110 000 \$.

Il est recommandé :

1. d'accorder la création d'un poste temporaire de conseiller-conseillère en planification, pour la période d'un an, afin de libérer une ressource permettant de déployer le projet de l'écoquartier Louvain Est;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 11:52

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233060006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller-conseillère en planification, pour la période d'un an, afin de libérer une ressource permettant de déployer le projet de l'écoquartier Louvain Est. Imputation à la réserve développement de 110 000 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Le développement de l'écoquartier Louvain Est est un projet important pour la communauté du territoire. Le site visé s'étend à près de 8 hectares et prévoit la création de logements abordables, un centre communautaire, un site d'agriculture urbaine, des espaces verts et de nombreux autres services à la population. Fort d'une grande mobilisation citoyenne, ce projet se veut l'aménagement d'un quartier exemplaire et solidaire en phase avec le plan Montréal 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet chemine vers une étape qui engendrera plusieurs actions. Ceci exigera un suivi et des interventions nécessitant la création d'un poste temporaire de conseiller-conseillère en planification.

JUSTIFICATION

Afin de dégager un conseiller en planification de la DCSLDS pour fournir l'encadrement nécessaire pour la réalisation du projet de l'écoquartier Louvain Est, l'arrondissement a besoin d'engager une ressource additionnelle pour combler temporairement les mandats de la DCSLDS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

Le salaire minimum du poste à pourvoir est de 65 937 \$ et le salaire maximum est de 110 907 \$.

La personne sera en fonction du 11 avril au 31 décembre 2023.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030 et ADS+ : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Test climat : Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que ce dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La ressource permettra d'augmenter la rapidité du développement de l'écoquartier Louvain Est.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement du projet respectera les consignes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Processus de comblement de poste à démarrer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Cheffe de division - développement social,
projets majeurs et événements publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-23

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1237328008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au renouvellement de trois (3) membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Procéder au renouvellement de Stéphanie Fortin, Mariette Bechara et François Bourret comme membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 09:30

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237328008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au renouvellement de trois (3) membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de renouveler le mandat trois (3) membres pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ces mandats seront d'une durée de trois ans, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 090177, 1er mai 2006 : Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA07 090183, 4 juin 2007 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA08 090144, 5 mai 2008 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA11 090159, 6 juin 2011 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA12 090187, 4 juin 2012 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

CA13 090106, 10 juin 2013 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA14 090121, 14 avril 2014 : Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

CA14 090385, 2 décembre 2014 : Résolution remplaçant le membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090035, 9 février 2015 : Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre

élu régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090122, 11 mai 2015 : Résolution renouvelant le mandat de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090160, 8 juin 2015 : Résolution nommant un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090259, 13 octobre 2015 : Résolution nommant un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090032, 8 février 2016 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090142, 9 mai 2016 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090134, 8 mai 2017 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090294, 21 novembre 2017 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA18 090098, 9 avril 2018 : Résolution nommant un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme

CA19 090098, 8 avril 2019 : Résolution nommant une membre régulière du comité consultatif d'urbanisme

CA19 090128, 6 mai 2019 : Résolution nommant un membre régulier et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme

CA19 09 0327, 9 décembre 2019 : Résolution nommant deux membres élus régulier et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA19 09 0327, 9 décembre 2019 : Résolution nommant deux membres élus régulier et d'un membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA20 09 0223, 6 juillet 2020 : Procéder à la nomination de deux membres réguliers et au renouvellement d'un membre régulier et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA22 09 0090, 11 avril 2022 : Procéder au renouvellement de deux membres réguliers et d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Procéder aux renouvellements de Stéphanie Fortin, Mariette Bechara et François Bourret à titre de membres réguliers pour une période de 2 ans, du 1er mai 2023 au 30 avril 2025.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq (5)

membres réguliers non élus, deux (2) membres suppléants non élus, deux (2) membres élus réguliers et un (1) membre élu suppléant.

Les mandats de Stéphanie Fortin, Mariette Bechara et François Bourret venant à échéance le 30 avril prochain, il est donc nécessaire de procéder à la nomination de trois membres.

Le CCU a pour fonction :

I. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

II. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

III. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-03-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1237328006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 février 2023.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 février 2023.

Signé par Diane MARTEL **Le** 2023-03-24 09:57

Signataire :

Diane MARTEL

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237328006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 8 février 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 8 février 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 090046 - Sommaire décisionnel 1227328013 - Prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 novembre 2022

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DELISLE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2023-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
Cheffe de division - Études techniques